

**Assemblée générale**

Distr. générale
17 octobre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 150 de l'ordre du jour

**Financement du Mécanisme international appelé
à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux
pénaux****Projet de budget du Mécanisme international appelé
à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux
pour 2023****Rapport du Secrétaire général****Table des matières**

	<i>Page</i>
Avant-propos	2
A. Projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021	3
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2023	22
C. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre	39
Annexes	
I. Organigramme et répartition des postes temporaires pour 2023	40
II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle	41
III. Récapitulatif, par composante, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes temporaires	44



Avant-propos

Dans le prolongement des grandes étapes judiciaires franchies en 2021 et 2022, à savoir le prononcé des jugements en première instance dans le nouveau procès *Stanišić et Simatović* et dans l'affaire d'outrage *Nzabonimpa et consorts*, le prononcé des arrêts en appel dans les affaires *Mladić* et *Fatuma et consorts*, ainsi que la clôture de la procédure de mise en état et l'ouverture du procès dans l'affaire contre Félicien Kabuga en septembre 2022, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux continuera de se concentrer sur l'achèvement rapide, efficace et en toute équité des activités judiciaires et la poursuite de ses fonctions résiduelles au cours des prochaines années.

En 2023, le procès de M. Kabuga et d'autres activités judiciaires ponctuelles se poursuivront, tandis que la procédure en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović* devrait prendre fin. En outre, le Mécanisme recherchera les quatre derniers fugitifs qui ont été mis en accusation devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda et dont les affaires ont été renvoyées au Rwanda, prêtera son concours aux autorités nationales et exercera ses autres fonctions permanentes. Les travaux du Mécanisme, notamment en ce qui concerne sa contribution à la jurisprudence pénale internationale, le renforcement de la coopération des régions et des États, l'établissement des meilleures pratiques, le transfert de connaissances et l'accès du public aux archives, rendront la communauté internationale et les autorités nationales mieux à même de lutter contre l'impunité, de garantir l'établissement des responsabilités dans l'intérêt des victimes et de favoriser la réconciliation.

Le Mécanisme sera guidé par la résolution [2637 \(2022\)](#), dans laquelle le Conseil de sécurité a notamment réaffirmé la vision voulant qu'il soit une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iraient en diminuant. Tandis qu'il poursuivra la réduction de ses effectifs en 2023, tout en faisant face au caractère imprévisible de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il devra compter sur la coopération et le soutien sans réserve de toutes les parties prenantes afin de mener à bien les activités qui lui sont confiées.

Le Greffier du Mécanisme international appelé à exercer
les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux
(Signé) Abubacarr **Tambadou**

A. Projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021

Orientations générales

Mandats et considérations générales

1. Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a pour mandat de retrouver les fugitifs restants inculpés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et de les traduire en justice, de conduire les procédures en première instance, en appel et en révision, ainsi que les nouveaux procès ordonnés par la Chambre d'appel, et de mener toutes procédures en première instance et en appel relatives aux outrages au tribunal et aux faux témoignages. Il lui appartient également de protéger les témoins, de contrôler l'exécution des peines, de dispenser une assistance aux juridictions nationales, en particulier celles des pays de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda, de conserver et de gérer ses archives ainsi que celles de ses prédécesseurs, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, et de suivre les affaires renvoyées devant les juridictions nationales par ces deux tribunaux ad hoc. Il succède à ces deux juridictions dans leurs compétences et dans leurs droits et leurs obligations. Le mandat est énoncé dans des résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1966 (2010).

Stratégie et facteurs externes pour 2023

2. Dans le cadre de son programme de travail pour 2023, le Mécanisme exécutera les activités permanentes énoncées dans son mandat et exposées ci-dessus. Il conduira également le procès en première instance de M. Kabuga, qui a été arrêté en France en mai 2020 et lui a été remis en octobre 2020, et devrait achever la procédure en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović*. En parallèle, il contribuera à ce que soient menées à bonne fin les deux enquêtes confiées à des *amici curiae* concernant d'éventuels outrages, concourra à la recherche des fugitifs et assurera le suivi des affaires renvoyées devant des juridictions nationales. Il mènera également d'autres activités judiciaires ponctuelles, en fonction des besoins dans les deux divisions, et fournira l'appui administratif voulu.

3. Sachant qu'il faut privilégier l'amélioration continue et répondre aux besoins et aux demandes des États Membres, on a tiré parti de manière systématique, dans le projet de plan-programme pour 2023, des enseignements et des meilleures pratiques concernant les aménagements apportés au programme en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). On a notamment fait en sorte que les audiences judiciaires se tiennent rapidement grâce à l'utilisation de plateformes technologiques permettant la participation à distance, et on a mis en œuvre des mesures pour protéger la santé et la sécurité des participants aux audiences. Il est cependant supposé que les conditions opérationnelles se seront améliorées et que les activités prescrites pourront être menées à bien selon les modalités en vigueur par le passé. Toute modification apportée aux produits prévus sera conforme aux objectifs, aux stratégies et aux mandats, et il en sera rendu compte dans la partie consacrée à l'exécution du programme.

4. En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités aux niveaux mondial, régional, national et local, le Mécanisme continuera de faire fond sur la coopération des autorités nationales du Rwanda, des pays de l'ex-Yougoslavie et d'autres pays pour s'acquitter de ses fonctions, dont la recherche des derniers fugitifs, la conduite des procès en première instance et en appel, la protection des témoins, l'exécution

des peines et le suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales. Il continuera également de coopérer avec les autorités du Rwanda et les pays de l'ex-Yougoslavie, ainsi qu'avec d'autres États, pour répondre aux demandes d'assistance présentées dans le cadre des enquêtes et des procès nationaux portant sur des violations graves du droit international humanitaire et des actions en justice connexes.

5. En ce qui concerne la coordination et la liaison interorganisations, le Mécanisme continuera de collaborer avec d'autres entités des Nations Unies et centres de services administratifs pour faire face aux problèmes de sécurité et élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer la performance du personnel, notamment en ce qui concerne l'appui administratif, la formation, la gestion du changement et le renforcement des capacités. On peut notamment citer : le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat, avec lequel le Mécanisme entretient des relations qui consistent, entre autres, à partager du personnel de façon à répondre aux besoins en ressources à court terme, ainsi qu'à communiquer des informations actualisées en matière de sécurité pour les bureaux du Mécanisme situés en Afrique et dans les Balkans ; le Programme des Nations Unies pour le développement au Bénin, au Mali et au Sénégal, avec lequel le Mécanisme a conclu officiellement des mémorandums d'accord pour coopérer à l'exécution des peines ; l'Organisation mondiale de la Santé, qui apporte un appui constant en communiquant des informations médicales et des bonnes pratiques, en particulier sur la COVID-19. À La Haye (Pays-Bas), le Mécanisme partage ses locaux avec le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone et apporte un soutien limité donnant lieu à remboursement. À Arusha (République-Unie de Tanzanie), il est en passe de conclure un accord sur le partage de ses locaux avec le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix du Secrétariat, qui devrait y installer son équipe de liaison d'ici au début de l'année 2023.

6. En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du projet de plan-programme pour 2023 :

- a) Les États Membres continuent de coopérer à l'exécution des peines prononcées par les Tribunaux et le Mécanisme ;
- b) Les autorités judiciaires nationales continuent d'enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire commises en ex-Yougoslavie et au Rwanda et d'en poursuivre les auteurs, et demandent l'assistance du Mécanisme pour obtenir des informations et des éléments de preuve dans le cadre de leurs procédures internes ;
- c) Les États Membres continuent de coopérer à l'arrestation et au transfèrement des accusés et à la communication des renseignements correspondants ;
- d) Le déroulement des procédures judiciaires n'est pas retardé pour des motifs échappant au contrôle du Mécanisme (maladie d'un accusé, remplacement de juges, révélation de nouveaux éléments, demandes de remplacement de conseils de la défense, révision d'affaires clôturées ou témoins non disponibles pour signer leurs déclarations ou comparaître).

7. Le Mécanisme continuera de prendre en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il conviendra. Le Service d'appui et de protection des témoins tient compte des questions de genre dans le cadre de ses activités de gestion des questions liées aux témoins, comme le prévoit la Directive pratique sur la fourniture de services d'appui et de protection aux victimes et aux témoins. Cette approche est cruciale pour les victimes et les témoins, qui sont souvent sensibles au genre des membres du personnel leur fournissant des services. Le Bureau du Procureur continuera d'appliquer les meilleures pratiques et d'intégrer pleinement les questions de genre dans ses activités et sa gestion des effectifs, notamment en veillant à ce que les infractions à caractère sexuel ou fondées sur le genre fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites, comme il se doit, ainsi qu'en transférant aux autorités nationales des connaissances sur les enquêtes et les

poursuites relatives à de tels actes. Enfin, le Mécanisme veille à ce que tous ses conseils, comités et organes de contrôle reflètent une représentation égale des femmes et des hommes afin de prendre en compte les questions de genre dans toutes les délibérations et les décisions.

8. Conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, le Mécanisme continuera de tenir compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il conviendra. Grâce au travail de ses organes et de ses référents, il continuera de dispenser des formations à l'ensemble de son personnel et d'organiser des campagnes de sensibilisation. Ces mesures permettront de déterminer les obstacles que rencontrent le personnel et les bénéficiaires, dont les victimes et les témoins, et contribueront aux activités d'élaboration des politiques et des services du Mécanisme.

Exécution du programme en 2021

Conséquences de la pandémie

9. La poursuite de la pandémie en 2021 a eu des conséquences sur l'exécution de certaines fonctions confiées au Mécanisme. Ainsi, un petit nombre de produits prévus, tels que des missions dans des États chargés de l'exécution des peines, n'ont pas pu être exécutés dans leur intégralité. Le Mécanisme a repris peu à peu son fonctionnement normal au fil de l'année 2021 et, grâce à l'amélioration de ses infrastructures de communication et de ses installations, il a pu mettre en œuvre ses grands programmes sans discontinuer.

Textes des organes délibérants définissant les mandats

10. On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le Mécanisme.

Résolutions du Conseil de sécurité

1966 (2010)

2637 (2022)

2256 (2015)

Produits

11. On trouvera dans le tableau 1 les produits de portée générale retenus pour la période 2021-2023, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 1

Produits de portée générale retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	1	1	1	1
1. Rapport annuel destiné à l'Assemblée générale	1	1	1	1
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	3	3	3	3
Réunions ou séances :				
2. Assemblée générale	1	1	1	1

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
3. Cinquième Commission	1	1	1	1
4. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	1	1	1	1

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : relations diplomatiques et extérieures et liaison avec les partenaires extérieurs, au moyen notamment de présentations et d'exposés semestriels à l'intention de la communauté diplomatique et juridique.

Relations extérieures et relations avec les médias : information du public au moyen de dépliants, de communiqués de presse, de fiches informatives, de résumés des décisions, de documents de synthèse, d'émissions et d'affiches, visites virtuelles et en personne, élaboration de supports d'information et planification d'événements.

Plateformes numériques et contenus multimédias : création de contenus pour le site Web du Mécanisme, son fil Twitter, ses pages Facebook et LinkedIn, son compte Instagram et sa chaîne YouTube, ainsi que pour la base de données judiciaires unifiée accessible au public.

Services de bibliothèque : fourniture de services de diffusion des savoirs, tels que des services de référence en ligne et sur site et de conception de plateformes de recherche.

Activités d'évaluation

12. Le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'évaluation des méthodes de travail du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ([S/2022/148](#)) a orienté l'établissement du projet de plan-programme pour 2023.

13. Il a été tenu compte des résultats et des enseignements de l'évaluation mentionnée plus haut au moment de l'établissement du projet de plan-programme pour 2023, notamment en ce qui concerne, d'une part, le fait d'utiliser des plans de gestion prévisionnelle des besoins en personnel fondés sur divers cas de figure afin de mieux répondre aux variations de la charge de travail et, d'autre part, le renforcement de la réflexion systématique en vue de l'adoption d'une vision commune aux trois organes du Mécanisme. Ainsi, en 2023, on renforcera la coordination et la coopération entre les divisions à la faveur de l'actualisation des plans fondés sur divers cas de figure, qui intégreront une vision commune aux Chambres, au Bureau du Procureur et au Greffe en ce qui concerne l'avenir du Mécanisme. En outre, on continuera d'utiliser une plateforme numérique pour suivre et orienter l'initiative globale en faveur de la parité des genres dans toutes les catégories de personnel et à tous les niveaux hiérarchiques dans les deux divisions. Enfin, on veillera à maintenir la diversité géographique du personnel.

14. Une évaluation du BSCI sur les méthodes et les travaux du Mécanisme est prévue pour 2023, conformément à la résolution [2637 \(2022\)](#) du Conseil de sécurité.

Programme de travail

Bureau du Procureur

Objectif

15. L'objectif auquel la composante contribue est de faire répondre de leurs actes les responsables des violations graves du droit international humanitaire commises sur les territoires du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie.

Stratégie

16. Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre de la composante, on mènera les tâches suivantes : a) enquêter sur les affaires héritées du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et engager des poursuites ; b) rechercher les derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda ; c) répondre aux demandes d'assistance des autorités nationales en ce qui concerne la recherche, la poursuite et le jugement des personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et celui du Rwanda ; d) protéger les victimes et les témoins ; e) enquêter sur les cas d'outrage au tribunal, en poursuivre les auteurs et engager des procès en révision et des procédures relatives à l'exécution des peines ; f) gérer le recueil des éléments de preuve.

17. Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) La poursuite efficace et effective des personnes inculpées devant le Mécanisme ;
- b) L'arrestation de fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda ;
- c) L'enrichissement des éléments de preuve et de l'expertise des autorités nationales ayant engagé des poursuites contre les auteurs de violations graves du droit international humanitaire au Rwanda et en ex-Yougoslavie.

Exécution du programme en 2021

Progrès accomplis dans la poursuite efficace et effective des personnes inculpées de crimes relevant de la compétence du Mécanisme

18. En 2021, le Bureau du Procureur a réalisé des progrès notables dans l'exécution de son mandat principal, qui est de poursuivre de manière efficace et effective les personnes inculpées de crimes relevant de la compétence du Mécanisme. Sept personnes ont été déclarées coupables en première instance ou en appel, et une personne a été acquittée en première instance. Le 8 juin 2021, la Chambre d'appel a rendu son arrêt dans l'affaire *Le Procureur c. Ratko Mladić*. Elle a accepté les arguments de l'Accusation contre l'appel formé par M. Mladić et confirmé les déclarations de culpabilité prononcées contre lui pour génocide, terrorisation, persécutions, extermination, meurtre, assassinat, attaques illégales contre des civils, expulsion, actes inhumains et prise d'otages. Elle a en outre confirmé la peine d'emprisonnement à vie prononcée contre lui.

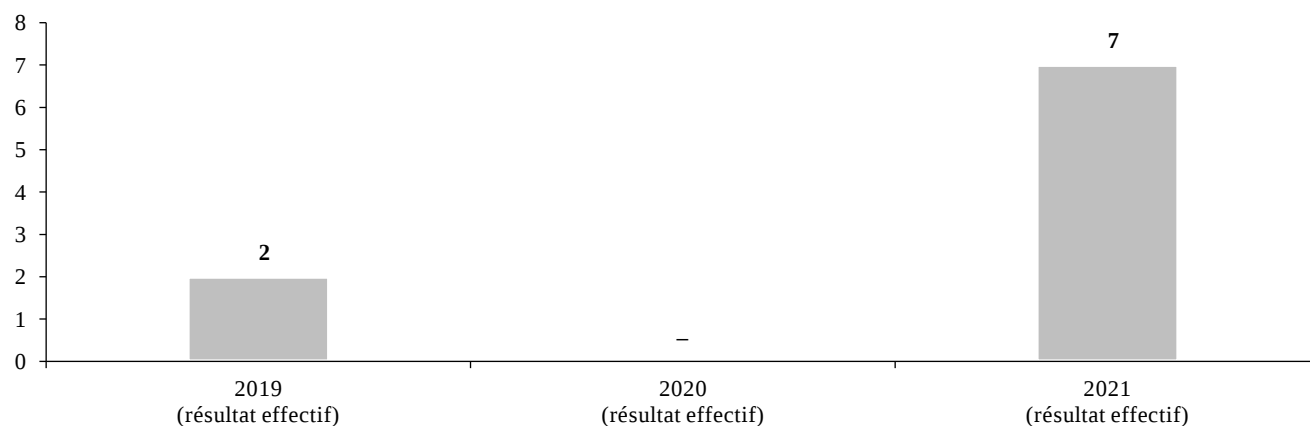
19. Le 25 juin 2021, le juge unique a rendu son jugement dans l'affaire *Le Procureur c. Nzabonimpa et consorts*. Il a accepté la plupart des éléments de preuve produits par l'Accusation et déclaré Anselme Nzabonimpa, Jean de Dieu Ndagijimana et Marie Rose Fatuma coupables d'outrage au tribunal pour avoir exercé des pressions sur des témoins. Il a en outre déclaré M. Ngirabatware coupable d'outrage au tribunal pour avoir exercé des pressions sur des témoins et pour avoir enfreint des décisions judiciaires ordonnant des mesures de protection en faveur de témoins. M. Ngirabatware a été condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement, et M. Nzabonimpa, M. Ndagijimana et M^{me} Fatuma à une peine d'emprisonnement d'une durée égale au temps déjà passé en détention, soit plus de 11 mois. Le 30 juin 2021, la Chambre de première instance a rendu son jugement dans l'affaire *Le Procureur c. Stanišić et Simatović*. Elle a accepté en partie les éléments de preuve de l'Accusation et déclaré Jovica Stanišić et Franko Simatović coupables d'avoir aidé et encouragé les crimes que sont l'assassinat, l'expulsion, le transfert forcé et les

persécutions, des crimes contre l'humanité, ainsi que le meurtre, un crime de guerre. Ils ont tous deux été condamnés à une peine de 12 ans d'emprisonnement.

20. Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure I).

Figure I

Mesure des résultats : nombre de personnes qui ont été déclarées coupables en première instance ou en appel ou dont la déclaration de culpabilité a été confirmée au stade de la révision



Résultats escomptés pour 2023

Résultat 1 : engagement de poursuites contre un fugitif ayant été arrêté

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

21. Le travail effectué dans le cadre de la composante a contribué à ce que les obligations relatives à la phase préalable au procès dans l'affaire *Le Procureur c. Félicien Kabuga* soient satisfaites dans les délais impartis, à ce que tout soit prêt pour l'ouverture du procès et à ce que des progrès importants soient accomplis dans la recherche des six derniers fugitifs accusés de génocide et d'autres crimes commis pendant le génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda en 1994, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.

22. Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir tableau 2).

Tableau 2

Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
8 fugitifs sont toujours en liberté	6 fugitifs sont toujours en liberté ; l'affaire concernant 1 fugitif est mise en état	6 fugitifs sont toujours en liberté ; l'affaire concernant 1 fugitif est mise en état	6 fugitifs sont toujours en liberté ; l'affaire concernant 1 fugitif est en cours de jugement ; l'Accusation a conclu la présentation de ses moyens	3 fugitifs sont toujours en liberté ; l'affaire concernant 1 fugitif est en cours de jugement ; l'Accusation a conclu la présentation de ses moyens

Résultat 2 : amélioration de l'accès aux éléments de preuve relatifs au Rwanda

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

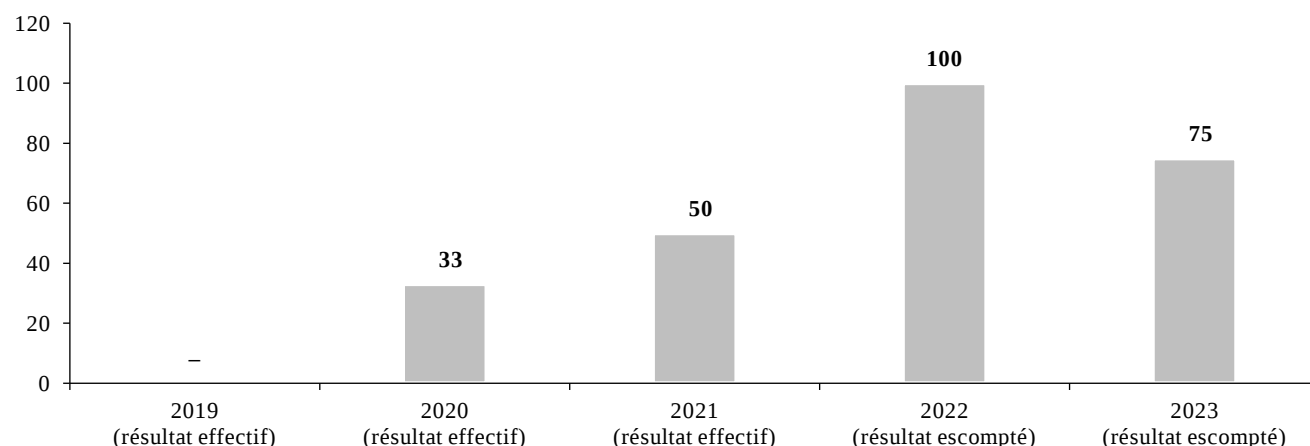
23. Le travail effectué par le Bureau du Procureur a contribué à ce que 50 % des éléments de preuve recueillis par l'ancien Tribunal pénal international pour le Rwanda soient mis à disposition sur un portail Web, mais n'a pas permis d'atteindre la cible fixée (66 %). Cette situation tient au fait que le nombre d'éléments de preuve relatifs au Rwanda a augmenté en raison du procès en cours dans l'affaire *Kabuga*, ce qui n'avait pas été prévu au moment de la planification du projet.

24. Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure II).

Figure II

Mesure des résultats : accès accru, via un portail Web, aux éléments de preuve recueillis par l'ancien Tribunal pénal international pour le Rwanda

(Pourcentage du nombre total d'éléments de preuve recueillis)



Résultat 3 : mise à disposition d'un soutien et d'éléments de preuve cruciaux dans le cadre des enquêtes et des poursuites diligentées par les autorités nationales

Projet de plan-programme pour 2023

25. Le Bureau du Procureur a pour mandat fondamental d'appuyer les enquêtes et les poursuites nationales concernant de graves crimes internationaux commis dans les pays de l'ex-Yougoslavie en donnant accès à son recueil des éléments de preuve relatifs à la Yougoslavie. Les autorités nationales comptent grandement sur ce soutien pour s'acquitter de leurs responsabilités importantes, comme en témoigne le volume élevé de demandes d'assistance reçues par le Bureau (350 demandes en moyenne par an, contre seulement une centaine en 2011). Le Bureau s'efforce de répondre promptement et efficacement à ces demandes.

Enseignements tirés et changements prévus

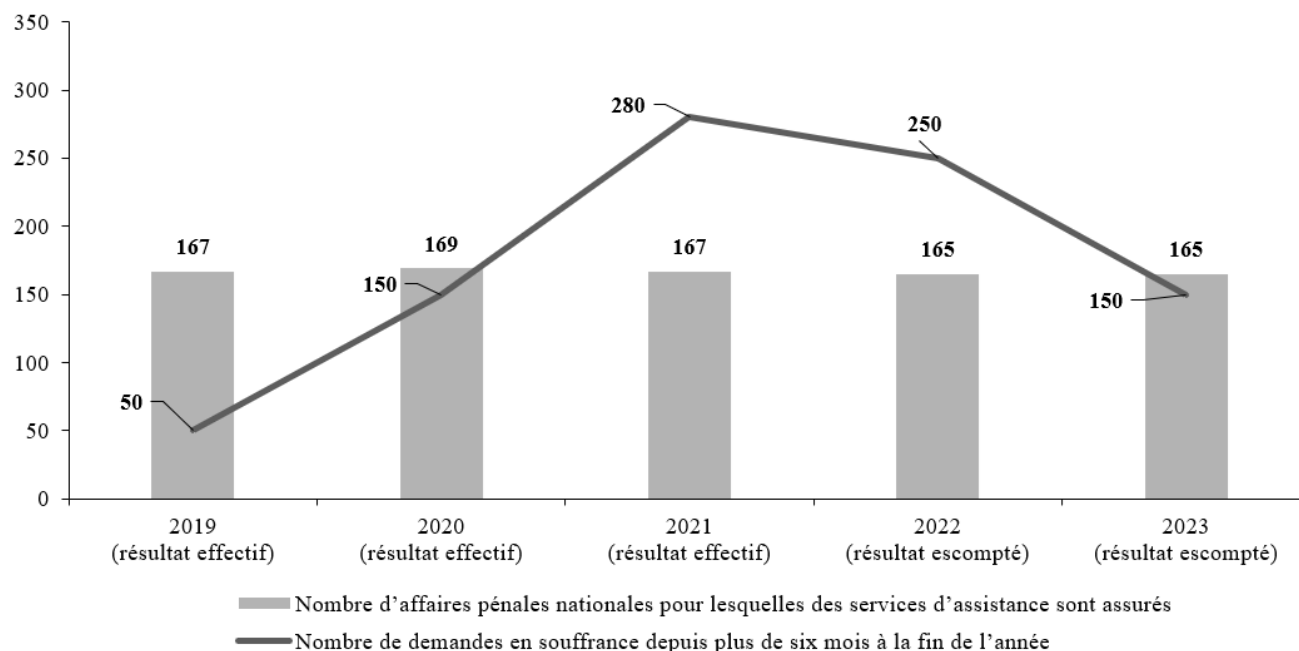
26. Les enseignements tirés sont les suivants : le Bureau doit répondre aux besoins d'aide croissants exprimés par les autorités nationales et traiter les nombreuses demandes en instance depuis plus de six mois. Il a indiqué que le nombre de demandes en souffrance, qui était de 150 en mai 2020, s'élevait à 280 en décembre 2021. Compte tenu de ces enseignements, le Bureau procédera à des ajustements et prendra contact avec les autorités requérantes afin de donner la priorité aux demandes

d'assistance liées à des enquêtes ou à des poursuites urgentes. Toujours en consultation avec les autorités requérantes, il passera en revue ses méthodes et ses pratiques afin de rationaliser l'élaboration des réponses et de réduire le temps nécessaire pour donner suite à certains types de demandes.

27. Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure III).

Figure III

Mesure des résultats : affaires pénales nationales pour lesquelles des services d'assistance sont assurés



Produits

28. On trouvera dans le tableau 3 les produits retenus pour la composante.

Tableau 3

Bureau du Procureur : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	2	2	2	2
1. Rapports destinés au Conseil de sécurité	2	2	2	2
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	2	2	2	2
2. Séances du Conseil de sécurité	2	2	2	2
B. Création et transfert de connaissances				
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	333	374	350	350
3. Transfert d'éléments de preuve et d'informations aux autorités nationales	333	374	350	350

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits livrés : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête (nombre de missions)	12	15	12	12
4. Missions d'établissement des faits dans le cadre de la recherche des fugitifs, des procédures pour outrage et des procédures en révision	12	15	12	12
C. Activités de fond				
Services fournis directement : procès et appels ; recherche et arrestation de fugitifs ; protection des témoins.				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : assistance technique et conseils aux autorités nationales chargées d'enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire commises au Rwanda et en ex-Yougoslavie et d'en poursuivre les auteurs.				
D. Activités de communication				
Relations extérieures et relations avec les médias : déclarations, communiqués de presse et autres produits destinés aux médias sur le travail du Bureau du Procureur.				

Greffé

Objectif

29. L'objectif auquel la composante contribue est de faire progresser les travaux et le fonctionnement efficace du Mécanisme sous la direction de la Présidente.

Stratégie

30. Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre de la composante, on mènera les tâches suivantes : a) apporter un appui judiciaire et juridique aux Chambres ; b) fournir des services d'appui judiciaire ; c) mettre en œuvre et suivre les mesures de protection ordonnées pour les témoins par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ou le Mécanisme ; d) soutenir les acteurs judiciaires nationaux, selon les besoins ; e) contrôler l'exécution des peines ; f) gérer le quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye ; g) assurer le suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales conformément au paragraphe 5 de l'article 6 du Statut du Mécanisme.

31. Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Le respect des calendriers judiciaires ;
- b) La protection des victimes et des témoins ;
- c) La prestation d'une assistance rapide à la demande des juridictions nationales ;
- d) L'application, par les États d'exécution, des dispositions prévues dans les accords relatifs à l'exécution des peines ainsi que des recommandations formulées par les organismes d'inspection et les experts indépendants compétents ;
- e) L'hébergement des détenus du quartier pénitentiaire des Nations Unies, ainsi que leur prise en charge médicale, dans le respect des normes internationales de détention ;
- f) La transmission en temps utile des rapports de suivi relatifs aux procédures renvoyées au Rwanda et à la France.

Exécution du programme en 2021

Achèvement des procédures judiciaires ad hoc

32. En 2021, malgré les difficultés entraînées par la pandémie de COVID-19, des progrès importants ont été accomplis dans le cadre de la composante pour ce qui est de mener à bonne fin les activités judiciaires ad hoc, ce qui a eu pour effet de renforcer l'état de droit et de favoriser la réconciliation. Ces progrès sont notamment imputables à la très bonne coordination des efforts entre les divisions, qui a permis d'achever : a) la procédure en appel dans l'affaire *Mladić*, qui s'est terminée par le prononcé de l'arrêt le 8 juin 2021, en présence des différentes parties prenantes, notamment de représentants des victimes, de diplomates et des médias ; b) la procédure en première instance dans l'affaire *Nzabonimpa et consorts*, une longue affaire à accusés multiples, qui s'est conclue par le prononcé oral du jugement le 25 juin 2021 et la publication du texte du jugement le 20 septembre 2021 ; c) la nouvelle procédure de jugement dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, qui s'est achevée avec le prononcé oral du jugement le 30 juin 2021. Les technologies qui ont été mises en place dès le début de la pandémie de COVID-19 pour faciliter l'accès à distance ont permis, dans le cadre de la composante, de fournir des services de soutien avec souplesse et rapidité et ainsi de réagir plus efficacement à l'évolution constante de la situation et des besoins particuliers. En particulier, le Service des dossiers judiciaires s'est chargé, à distance, de traiter les documents déposés et de répondre aux demandes des autorités nationales ; le Bureau des relations extérieures a instauré un système de visites en ligne pour poursuivre ses activités de sensibilisation auprès du public ; la Section des services d'appui informatique a contribué à la continuité des audiences en facilitant la participation à distance. Ces réalisations permettent au Mécanisme de se rapprocher de l'objectif tendant à en faire une petite entité efficace à vocation temporaire.

33. Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir tableau 4).

Tableau 4
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)
Achèvement des procédures engagées dans 2 affaires	—	Achèvement de 1 procédure en appel et de 2 procédures en première instance dans 3 affaires

Résultats escomptés pour 2023

Résultat 1 : exécution des peines

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

34. Le travail effectué dans le cadre de la composante a contribué au transfèrement de deux personnes condamnées vers des États chargés de l'exécution des peines (l'une depuis la division d'Arusha, l'autre depuis la division de La Haye), ainsi qu'au transfèrement de trois personnes condamnées du Mali vers le Sénégal, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée.

35. Le travail effectué dans le cadre de la composante a également contribué à la mise au point d'un plan d'évacuation des personnes condamnées purgeant leur peine au Mali, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.

36. Le travail effectué dans le cadre de la composante n'a pas permis d'atteindre la cible relative à l'augmentation du nombre d'États chargés de l'exécution des peines sur le continent africain. La raison tient au fait qu'aucune personne n'était incarcérée au centre de détention des Nations Unies à Arusha et que le Bureau du Procureur a récemment confirmé le décès du dernier fugitif qui devait être jugé par le Mécanisme.

37. Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir tableau 5).

Tableau 5
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Transfèrement de 3 autres personnes condamnées vers des États chargés de l'exécution des peines ; liquidation de tous les arriérés de paiement dus aux prestataires de services médicaux dans ces États grâce à la rationalisation des procédures internes par la division d'Arusha	Avec la coopération et l'appui du Mécanisme, mise en œuvre par les États chargés de l'exécution des peines des recommandations pertinentes du Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organismes d'inspection, notamment en ce qui concerne les communications familiales et l'accès aux soins de santé	Transfèrement de 2 personnes condamnées vers des États chargés de l'exécution des peines ; transfèrement de 3 personnes condamnées du Mali vers le Sénégal ; mise au point définitive du plan d'évacuation au Mali, en application de la recommandation du BSCI	Transfèrement de 2 personnes condamnées vers des États chargés de l'exécution des peines ; augmentation du nombre d'États chargés de l'exécution des peines	Transfèrement de 2 personnes condamnées vers des États chargés de l'exécution des peines ; transfèrement des 2 dernières personnes condamnées au Mali

Résultat 2 : fourniture de services d'appui judiciaire et accès aux dossiers et informations judiciaires

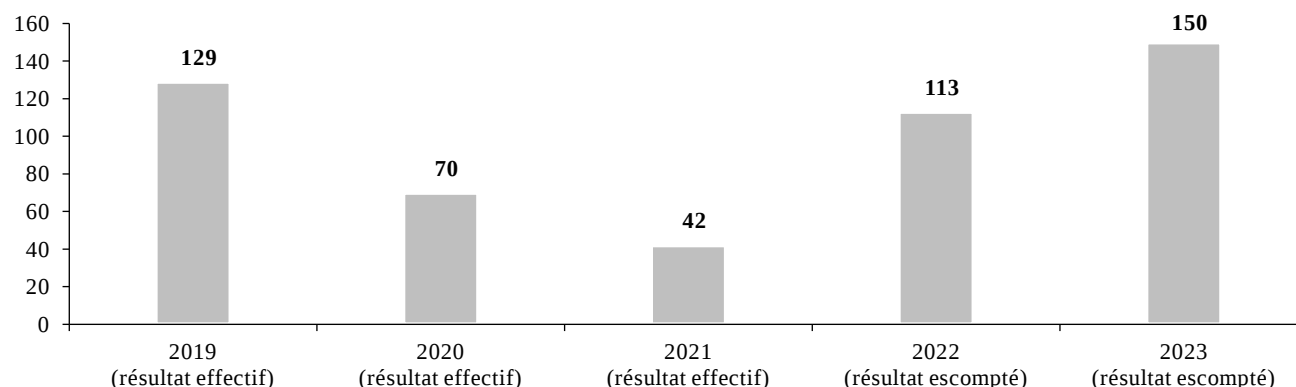
Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

38. Le travail effectué dans le cadre de la composante a contribué au traitement de 42 demandes concernant la mise à disposition de 1 395 dossiers judiciaires, mais n'a pas permis d'atteindre la cible fixée, à savoir le traitement de 140 demandes. Cette situation tient au fait que le nombre total de demandes reçues a été moins élevé qu'escompté. Néanmoins, toutes les demandes reçues ont été promptement traitées dans leur intégralité dans le cadre de la composante.

39. Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure IV).

Figure IV

Mesure des résultats : nombre de demandes pour lesquelles des dossiers judiciaires sont mis à disposition



Résultat 3 : déroulement équitable, efficace et rapide de la procédure judiciaire grâce à la coordination et à la coopération des deux divisions

Projet de plan-programme pour 2023

40. Conformément aux dispositions du Statut du Mécanisme, la composante assure des services d'appui juridique et administratif pour contribuer à l'équité et à la célérité des procédures judiciaires, dans le plein respect des droits de l'accusé et en ayant pleinement égard à la nécessité d'assurer la protection des victimes et des témoins. Conformément au principe voulant que le Mécanisme fonctionne comme une seule et même institution, la composante a renforcé ses activités de coordination et de coopération entre divisions, notamment en ce qui concerne l'harmonisation des pratiques et des procédures, afin de garantir le respect des plus hautes normes de service. Si des progrès notables ont été accomplis depuis 2021, l'affaire *Kabuga* devrait néanmoins exiger, en 2023, une collaboration encore plus étroite entre les deux divisions, étant donné que le procès se déroulera à la division de La Haye alors que le dossier émane du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Enseignements tirés et changements prévus

41. Les enseignements tirés sont les suivants : il est primordial de planifier les activités au plus tôt et de veiller à ce que les sections de la composante et les organes du Mécanisme dans les deux divisions communiquent en temps utile afin d'apporter un soutien efficace, rapide et cohérent. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre de la composante, on renforcera la coordination, la coopération et la consultation entre les différentes sections de la composante et avec les autres organes du Mécanisme pour : a) garantir une procédure régulière à M. Kabuga, tout en assurant la protection des victimes et des témoins ; b) améliorer l'efficacité des opérations et des fonds publics ; c) accélérer le traitement des violations des mesures de protection judiciaires ; d) appuyer le bon déroulement des procédures d'outrage incidentes à l'affaire *Kabuga*. En particulier, le Mécanisme ayant vocation à réduire ses effectifs, les membres du personnel de la composante élargiront leur base de compétences grâce à des formations polyvalentes et à l'application d'un système de cumul des fonctions lorsqu'il y a lieu.

42. Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir tableau 6).

Tableau 6
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
—	—	—	Aucun témoin ne refuse de témoigner pour des motifs de sécurité ; aucun retard dans les audiences judiciaires ; aucune violation des mesures de protection relevée	Aucun témoin ne refuse de témoigner pour des motifs de sécurité ; aucun retard dans les audiences judiciaires ; aucune violation des mesures de protection relevée

Produits

43. On trouvera dans le tableau 7 les produits retenus pour la composante.

Tableau 7
Greffé : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	3	2	3	2
1. Rapports périodiques au Conseil de sécurité	1	—	1	—
2. Rapports de situation au Conseil de sécurité	2	2	2	2
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	3	2	3	2
3. Séances du Conseil de sécurité	3	2	3	2
Documentation judiciaire (nombre de documents)	3	322	1	1
4. Décisions judiciaires et ordonnances rendues par les Chambres et la Présidente	Imprévisibles ^a	319	Imprévisibles ^a	Imprévisibles ^a
5. Jugements et arrêts rendus par les Chambres	3	3	1	1
Services fonctionnels pour les procédures judiciaires (nombre de documents)	30	26	70	80
6. Comptes rendus	30	26	70	80
Services de documentation pour les procédures judiciaires (en milliers de mots)	5 400	6 231	5 550	5 100
7. Traduction	5 400	6 231	5 550	5 100
B. Création et transfert de connaissances				
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	140	42	113	150
8. Transfert d'éléments de preuve et d'informations aux autorités nationales	140	42	113	150
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête (nombre de missions)	29	19	29	31
9. Missions de suivi des affaires renvoyées devant des juridictions nationales	14	9	12	10
10. Missions de contrôle de l'exécution des peines	15	10	17	21

C. Activités de fond

Services fournis directement : services d'appui judiciaire destinés au Mécanisme (services d'interprétation, gestion des salles d'audience, systèmes d'enregistrement des documents) ; aide juridictionnelle aux accusés et aux détenus indigents ; gestion d'un centre de détention à La Haye pendant les procédures en cours et dans l'attente du transfèrement des condamnés vers les États dans lesquels la peine doit être exécutée ; services de protection fournis à au moins 3 150 témoins ayant comparu ou déposé dans des affaires jugées ou en cours de jugement par les Tribunaux ou le Mécanisme, dont le déplacement des témoins et l'appui aux audiences, les services administratifs liés à la réinstallation des témoins et les évaluations des menaces ; gestion des questions liées à l'application des quelque 46 peines, dont la négociation et l'application d'accords internationaux, la désignation des États chargés de l'exécution pour les condamnés, le transfèrement des condamnés vers ces États, la liaison avec lesdits États et la fourniture de conseils techniques à ceux-ci, ainsi que les demandes de libération anticipée, de grâce ou de commutation de peine ; appui aux personnes acquittées et libérées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et réinstallation de ces personnes, notamment grâce à des activités de liaison avec les États Membres.

^a Le Mécanisme n'est pas en mesure de prévoir véritablement le nombre de décisions et d'ordonnances qui seront rendues, car ce type de documentation judiciaire est tributaire des questions dont les Chambres sont saisies.

Gestion des dossiers et des archives

Objectif

44. L'objectif auquel la composante contribue est de faire en sorte que les archives physiques et numériques du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux soient conservées et accessibles, tout en veillant en permanence à la protection des informations confidentielles.

Stratégie

45. Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre de la composante, on mènera les tâches suivantes :

a) Gérer les archives dans les deux divisions et mener activement des mesures de conservation physique ;

b) Gérer un registre informatisé et mener activement des mesures de conservation numérique, notamment en continuant de transférer les documents numériques du Système électronique de gestion des dossiers et des documents du Mécanisme, du système de courrier électronique, des bases de données des dossiers judiciaires et des anciens sites Web vers les archives numériques, ainsi qu'en surveillant les évolutions technologiques internes et externes, en procédant à des évaluations des risques de conservation et en appliquant les plans de conservation approuvés pour atténuer les risques mis au jour ;

c) Organiser et décrire les archives des Tribunaux et mettre ces descriptions en ligne dans le catalogue accessible au public, concevoir des guides de recherche et d'autres supports conçus pour rendre les archives faciles à trouver, et produire des versions accessibles au public des enregistrements audiovisuels des audiences des Tribunaux et du Mécanisme.

46. Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

a) L'entreposage à long terme des archives physiques selon les meilleures conditions possible ;

b) La certification du répertoire numérique du Mécanisme comme un « répertoire numérique de confiance », qui augmentera la certitude que les archives numériques des Tribunaux seront disponibles et utilisables à l'avenir ;

c) Une plus grande sensibilisation aux archives des Tribunaux et un accès facilité pour un grand nombre d'utilisateurs.

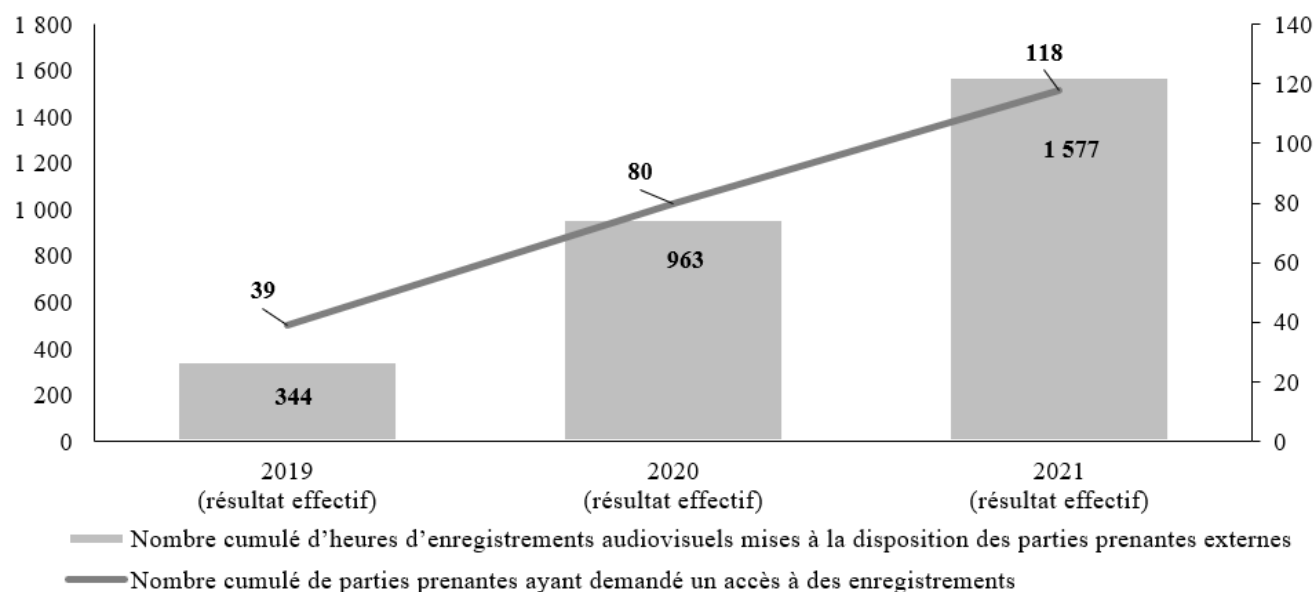
Exécution du programme en 2021

Accès accru aux enregistrements audiovisuels dans le contexte de la pandémie de COVID-19

47. Les demandes externes d'accès aux documents audiovisuels ont été plus nombreuses pendant la pandémie de COVID-19 qu'avant la pandémie. Elles ont été notamment adressées par des réalisateurs de documentaires, des organismes de radio ou de télévision et d'autres médias qui souhaitaient utiliser ces ressources dans leurs émissions ou programmes, par des tribunaux internationaux et par des autorités nationales. En dépit des difficultés qu'il a rencontrées pendant la pandémie de COVID-19 pour garantir l'accès aux archives dans le droit fil de son mandat, le Mécanisme a continué d'assurer un niveau élevé de service aux parties prenantes externes, tout en veillant en permanence à la protection des informations confidentielles. Les méthodes de travail ont été adaptées pour améliorer l'efficacité du travail à distance et garantir une utilisation plus efficace des infrastructures d'accès aux supports audiovisuels. Les parties prenantes externes ont ainsi eu accès à 614 heures supplémentaires d'enregistrements en 2021. Outre l'anglais et le français, les enregistrements ont été mis à disposition en bosniaque-croate-serbe et en kinyarwanda, ce qui a permis d'atteindre un public nettement plus large.

48. Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure V).

Figure V
Mesure des résultats : accès accru aux enregistrements audiovisuels



Résultats escomptés pour 2023

Résultat 1 : amélioration de l'accès du public aux archives

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

49. Le travail effectué dans le cadre de la composante a contribué à une augmentation de 161 % du nombre d'entrées dans le catalogue préalablement à son lancement auprès des utilisateurs externes, à une augmentation de 261 % du nombre d'utilisateurs de la base de données judiciaires unifiée, ainsi qu'à la réception d'avis positifs de la part des utilisateurs du catalogue, ce qui a permis d'atteindre les cibles fixées.

50. La cible concernant la réception d'un plus grand nombre de demandes de renseignements sur les archives n'a pas pu être atteinte en raison des retards entraînés par la pandémie de COVID-19, qui se sont répercutés sur la date de lancement externe du catalogue. Ce dernier devrait être accessible aux utilisateurs externes d'ici au mois de juin 2023.

51. Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir tableau 8).

Tableau 8
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Accès en ligne amélioré permettant de consulter davantage de dossiers judiciaires des Tribunaux (documents textuels et certains enregistrements audiovisuels des audiences)	Mise en ligne de la base de données judiciaires unifiée. Production de 3 000 heures d'enregistrements audiovisuels accessibles au public des audiences	Augmentation de 161 % du nombre d'entrées dans le catalogue, augmentation de 261 % du nombre d'utilisateurs de la base de données judiciaires unifiée, et avis positifs des utilisateurs	Utilisation accrue du catalogue et avis positifs des utilisateurs. Davantage de demandes de renseignements sur les archives et utilisation accrue des documents. Augmentation de la quantité d'enregistrements audiovisuels des audiences disponibles en ligne	Davantage de demandes de renseignements sur les archives et utilisation accrue des documents dans la base de données judiciaires unifiée

Résultat 2 : préservation des formats complexes

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

52. Le travail effectué dans le cadre de la composante a contribué à l'augmentation du volume et de la diversité du contenu dans le système d'archivage numérique, comme en témoigne le transfert de 96,6 téraoctets de contenus, dont l'ancien site Web du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (datant d'avant 2009) et l'ancien site Web « Le TPIR se souvient » (datant de 2014), mais n'a pas permis d'atteindre la cible fixée, à savoir que 100 téraoctets supplémentaires soient versés dans le système. La raison tient au fait que le format complexe des anciens sites Web

a obligé de recourir à des méthodes complexes de saisie et de présentation des métadonnées préalablement à leur conservation.

53. Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir tableau 9).

Tableau 9
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
100 téraoctets disponibles dans le système d'archivage numérique	Augmentation du volume du contenu dans le système d'archivage numérique que les utilisateurs finaux peuvent consulter et utiliser en continu (120 téraoctets versés dans le système)	Augmentation du volume et de la diversité du contenu dans le système d'archivage numérique que les utilisateurs finaux peuvent consulter et utiliser en continu (96,6 téraoctets supplémentaires, dont d'anciens sites Web, sont versés dans le système)	Augmentation du volume et de la diversité du contenu dans le système d'archivage numérique que les utilisateurs finaux peuvent consulter et utiliser en continu (100 téraoctets supplémentaires, dont des sites Web et des courriers électroniques, sont versés dans le système)	Augmentation du volume et de la diversité du contenu dans le système d'archivage numérique que les utilisateurs finaux peuvent consulter et utiliser en continu (en fonction des ressources disponibles, 50 téraoctets supplémentaires, dont des sites Web, des courriers électroniques et des enregistrements audiovisuels des audiences du Mécanisme, sont versés dans le système)

Résultat 3 : accès continu aux archives grâce à un dispositif de conservation préventif et complet

Projet de plan-programme pour 2023

54. Les archives des Tribunaux spéciaux et du Mécanisme contiennent des documents sous différents formats : numériques, audiovisuels et physiques. Elles constituent une source d'information unique et irremplaçable sur ce que ces institutions ont fait et accompli et présentent un intérêt pour un large éventail de chercheurs, notamment les juristes, les réalisateurs de documentaires, les universitaires et les personnes directement concernées ou touchées par les activités des Tribunaux. Dans le cadre de la composante, on a entrepris des travaux en vue de la conservation d'archives fiables et authentiques, notamment en évaluant les besoins en matière de conservation des documents physiques et numériques, en transférant les documents numériques dans un système d'archivage numérique et en numérisant les documents audiovisuels sur support analogique en vue de leur transfert dans le système d'archivage numérique.

Enseignements tirés et changements prévus

55. L'enseignement tiré de la conservation de ce recueil d'archives diverses et complexes est le suivant : des risques aussi divers que complexes, comme des événements imprévus et des vulnérabilités potentielles, menacent la pérennité des archives. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre de la composante, on adoptera une approche fondée sur les risques pour garantir la mise à disposition continue des archives à un large éventail d'utilisateurs, et notamment au grand public. Il s'agira de recenser les risques relatifs aux archives de tous formats, d'analyser le degré de probabilité et les répercussions de chaque risque et de traiter les risques les plus urgents ou les plus importants.

56. Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir tableau 10).

Tableau 10
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Accès continu des utilisateurs à un volume accru de documents (numérisation de 1 332 enregistrements audiovisuels, conservation d'un total de 159 729 fichiers numériques dans le système d'archivage numérique et planification des activités de conservation d'autres formats)	Accès continu des utilisateurs à un volume accru de documents (numérisation de 372 enregistrements audiovisuels, conservation d'un total de 188 582 fichiers numériques dans le système d'archivage numérique et planification des activités de conservation d'autres formats)	Accès continu des utilisateurs à un volume accru de documents (numérisation de 1 370 enregistrements audiovisuels, conservation d'un total de 212 294 fichiers numériques dans le système d'archivage numérique et planification des activités de conservation d'autres formats)	Accès continu des utilisateurs à un volume accru de documents	Accès continu des utilisateurs à un volume accru de documents

Produits

57. On trouvera dans le tableau 11 les produits retenus pour la composante.

Tableau 11
Gestion des dossiers et des archives : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

*Catégorie et sous-catégorie***C. Activités de fond**

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : formulation de conseils techniques sur la gestion des archives à d'autres organisations internationales, en particulier les cours et tribunaux.

Bases de données et supports numériques : plateformes numériques permettant l'accès public aux archives, dont un catalogue accessible au public ; autres outils de recherche numériques sur des sujets ou des types de documents en particulier ;

Catégorie et sous-catégorie

amélioration de l'accessibilité en ligne des documents judiciaires publics, dont les enregistrements audiovisuels ; système de conservation des archives numériques.

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : contenus d'information publics sur les archives publiés sur le site Web du Mécanisme et les plateformes de médias sociaux, en plus de la distribution physique (par exemple, dans les centres d'information) ; expositions physiques et en ligne portant sur les archives.

Services de bibliothèque : archives physiques entreposées dans des répertoires sécurisés ; archives numériques conservées dans un répertoire numérique sécurisé ; accès sécurisé aux archives au moyen de plateformes numériques et dans des installations de recherche sur place ; traitement des demandes d'accès aux dossiers et aux archives.

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2023

Vue d'ensemble

58. On trouvera dans les tableaux 12 à 14 des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2023 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

Tableau 12

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements					2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	Actualisation des coûts	2023 (prévisions après actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage			
Postes	21 689,9	20 982,8	226,1	–	(3 993,2)	(3 767,1)	(18,0)	17 215,7	312,8	17 528,5
Autres dépenses de personnel	37 123,0	36 029,5	–	76,5	(7 715,5)	(7 639,0)	(21,2)	28 390,5	1 440,3	29 830,8
Émoluments des non-fonctionnaires	4 410,4	4 674,2	–	–	443,3	443,3	9,5	5 117,5	183,6	5 301,1
Dépenses de représentation	0,5	10,8	–	–	–	–	–	10,8	0,6	11,4
Experts	–	104,7	–	–	(38,9)	(38,9)	(37,2)	65,8	3,3	69,1
Consultants	72,6	–	–	12,0	–	12,0	–	12,0	0,7	12,7
Voyages des représentants	60,1	245,6	–	–	(66,6)	(66,6)	(27,1)	179,0	9,5	188,5
Voyages du personnel	872,8	945,6	–	29,1	406,8	435,9	46,1	1 381,5	73,2	1 454,7
Services contractuels	6 603,1	7 689,7	–	1,6	442,5	444,1	5,8	8 133,8	418,8	8 552,6
Frais généraux de fonctionnement	6 924,3	8 338,1	–	0,6	192,4	193,0	2,3	8 531,1	439,2	8 970,3
Fournitures et accessoires	398,1	598,9	–	–	(28,6)	(28,6)	(4,8)	570,3	29,4	599,7
Mobilier et matériel	3 104,1	894,4	–	–	(139,8)	(139,8)	(15,6)	754,6	38,7	793,3
Aménagement des locaux	109,7	122,7	–	–	(9,4)	(9,4)	(7,7)	113,3	5,8	119,1
Subventions et contributions	299,0	740,3	–	–	1 072,4	1 072,4	144,9	1 812,7	93,7	1 906,4
Contributions du personnel	8 678,7	8 312,9	27,9	13,0	(1 650,1)	(1 609,2)	(19,4)	6 703,7	246,2	6 949,9
Total	90 346,3	89 690,2	254,0	132,8	(11 084,7)	(10 697,9)	(11,9)	78 992,3	3 295,8	82 288,1

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et figures : AL = agent(e) local(e) ; ASS= agent(e) des services de sécurité ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SM = agent(e) du Service mobile ; SSG = sous-secrétaire général(e)

Tableau 13

Vue d'ensemble : postes proposés et changements relatifs aux postes pour 2023

	<i>Nombre</i>	<i>Classe</i>
Effectif approuvé pour 2022	187	1 SGA, 1 SSG, 1 D-1, 6 P-5, 21 P-4, 31 P-3, 13 P-2/1, 26 G(AC), 38 ASS, 14 AL et 35 SM
Transferts	–	1 Chef des services de sécurité (P-4) d'Arusha à La Haye et 1 spécialiste des finances et du budget (P-4) d'Arusha à La Haye
Suppressions	(50)	1 P-5, 1 P-4, 3 P-3, 4 P-2, 4 G(AC), 23 ASS, 2 AL et 12 SM
Effectif proposé pour 2023	137	1 SGA, 1 SSG, 1 D-1, 5 P-5, 20 P-4, 28 P-3, 9 P-2/1, 22 G(AC), 15 ASS, 12 AL et 23 SM

Tableau 14

Évolution des postes temporaires, par catégorie, lieu et entité

Catégorie	Effectif approuvé pour 2022	Changements			Effectif proposé pour 2023
		Ajustements techniques	Autres changements	Total	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					
Division d’Arusha					
SGA	1	–	–	–	1
SSG	1	–	–	–	1
D-1	1	–	–	–	1
P-5	2	–	–	–	2
P-4	14	–	(3)	(3)	11
P-3	16	–	(1)	(1)	15
P-2/1	6	–	(3)	(3)	3
Total partiel	41	–	(7)	(7)	34
Division de La Haye					
P-5	4	–	(1)	(1)	3
P-4	6	–	2	2	8
P-3	14	–	(2)	(2)	12
P-2/1	7	–	(1)	(1)	6
Total partiel	31	–	(2)	(2)	29
BSCI					
P-4	1	–	–	–	1
Total partiel	1	–	–	–	1
Appui au Mécanisme à New York					
P-3	1	–	–	–	1
Total partiel	1	–	–	–	1
Total (administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur)	74	–	(9)	(9)	65

Catégorie	Effectif approuvé pour 2022	Changements			Effectif proposé pour 2023
		Ajustements techniques	Autres changements	Total	
Agents des services généraux et des catégories apparentées					
Division d'Arusha					
ASS	38	—	(23)	(23)	15
AL	14	—	(2)	(2)	12
SM	35	—	(12)	(12)	23
Total partiel	87	—	(37)	(37)	50
Division de La Haye					
G(AC)	26	—	(4)	(4)	22
Total partiel	26	—	(4)	(4)	22
Total (agents des services généraux et des catégories apparentées)	113	—	(41)	(41)	72
Total	187	—	(50)	(50)	137

59. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans les tableaux 15 à 17 et dans la figure VI.

60. Comme le montrent les tableaux 15 1) et 16 1), les ressources proposées pour 2023 s'élèvent globalement à 78 992 300 dollars (montant brut), avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 10 697 900 dollars (11,9 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2022. La variation découle des trois facteurs suivants : a) des ajustements techniques ; b) des nouveaux mandats et des mandats élargis ; c) d'autres changements. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

Tableau 15

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par source de financement et composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements					2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	2023 (prévisions après actualisation des coûts)	2023 (prévisions après actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage			
A. Chambres	1 359,2	1 789,8	–	–	(40,7)	(40,7)	(2,3)	1 749,1	19,3	1 768,4
1. Division d'Arusha	368,8	902,0	–	–	(821,4)	(821,4)	(91,1)	80,6	0,5	81,1
2. Division de La Haye	990,4	887,8	–	–	780,7	780,7	87,9	1 668,5	18,8	1 687,3
B. Bureau du Procureur	16 161,6	17 093,2	–	–	(2 095,3)	(2 095,3)	(12,3)	14 997,9	613,4	15 611,3
1. Division d'Arusha	7 463,0	9 363,0	–	–	(1 796,5)	(1 796,5)	(19,2)	7 566,5	281,7	7 848,2
2. Division de La Haye	8 698,6	7 730,2	–	–	(298,8)	(298,8)	(3,9)	7 431,4	331,7	7 763,1
C. Greffe	63 184,2	62 562,9	254,0	132,8	(7 702,4)	(7 315,6)	(11,7)	55 247,3	2 388,9	57 636,2
1. Division d'Arusha	27 284,9	29 333,3	186,8	–	(8 621,2)	(8 434,4)	(28,8)	20 898,9	799,8	21 698,7
2. Division de La Haye	35 528,2	32 906,9	67,2	–	924,3	991,5	3,0	33 898,4	1 572,8	35 471,2

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements					2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	Actualisation des coûts	2023 (prévisions après actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage			
3. BSCI	272,9	196,7	—	132,8	(5,5)	127,3	64,7	324,0	8,5	332,5
4. Appui au Mécanisme à New York	98,2	126,0	—	—	—	—	—	126,0	7,8	133,8
D. Gestion des dossiers et des archives	5 122,9	3 544,6	—	—	(1 610,8)	(1 610,8)	(45,4)	1 933,8	43,2	1 977,0
1. Division d'Arusha	3 115,1	1 954,7	—	—	(860,9)	(860,9)	(44,0)	1 093,8	25,7	1 119,5
2. Division de La Haye	2 007,8	1 589,9	—	—	(749,9)	(749,9)	(47,2)	840,0	17,5	857,5
E. Montants à prévoir au titre des prestations de retraite à verser aux juges et des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires	4 518,4	4 699,7	—	—	364,5	364,5	7,8	5 064,2	231,0	5 295,2
Total partiel (1)	90 346,3	89 690,2	254,0	132,8	(11 084,7)	(10 697,9)	(11,9)	78 992,3	3 295,8	82 288,1

2) *Ressources extrabudgétaires*

	2021 (dépenses effectives)		2022 (estimations)	Changements		2023 (prévisions)
					Pourcentage	
C. Greffe						
Division de La Haye	1 250,7	1 248,0		(248,0)	(19,9)	1 000,0
Total partiel (2)	1 250,7	1 248,0		(248,0)	(19,9)	1 000,0
Total	91 597,0	90 938,2		(7 650,1)	(8,4)	83 288,1

Tableau 16
Évolution des postes, par composante

1) *Budget ordinaire*

	Effectif approuvé pour 2022	Changements			Total	Effectif proposé pour 2023
		Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
A. Chambres						
1. Division d'Arusha	—	—	—	—	—	—
2. Division de La Haye	—	—	—	—	—	—
B. Bureau du Procureur						
1. Division d'Arusha	18	—	—	—	—	18
2. Division de La Haye	10	—	—	—	—	10

		Changements					
		Effectif approuvé pour 2022	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Effectif proposé pour 2023
C. Greffe							
1.	Division d’Arusha	99	—	—	(38)	(38)	61
2.	Division de La Haye	36	—	—	—	—	36
3.	BSCI	1	—	—	—	—	1
4.	Appui au Mécanisme à New York	1	—	—	—	—	1
D. Gestion des dossiers et des archives							
1.	Division d’Arusha	11	—	—	(6)	(6)	5
2.	Division de La Haye	11	—	—	(6)	(6)	5
Total partiel (1)		187	—	—	(50)	(50)	137

2) Ressources extrabudgétaires

	2022 (estimations)	Changements	2023 (prévisions)
C. Greffe			
Division de La Haye	9	–	9
Total partiel (2)	9	–	9
Total	196	(50)	146

Tableau 17

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières et des postes, par catégorie

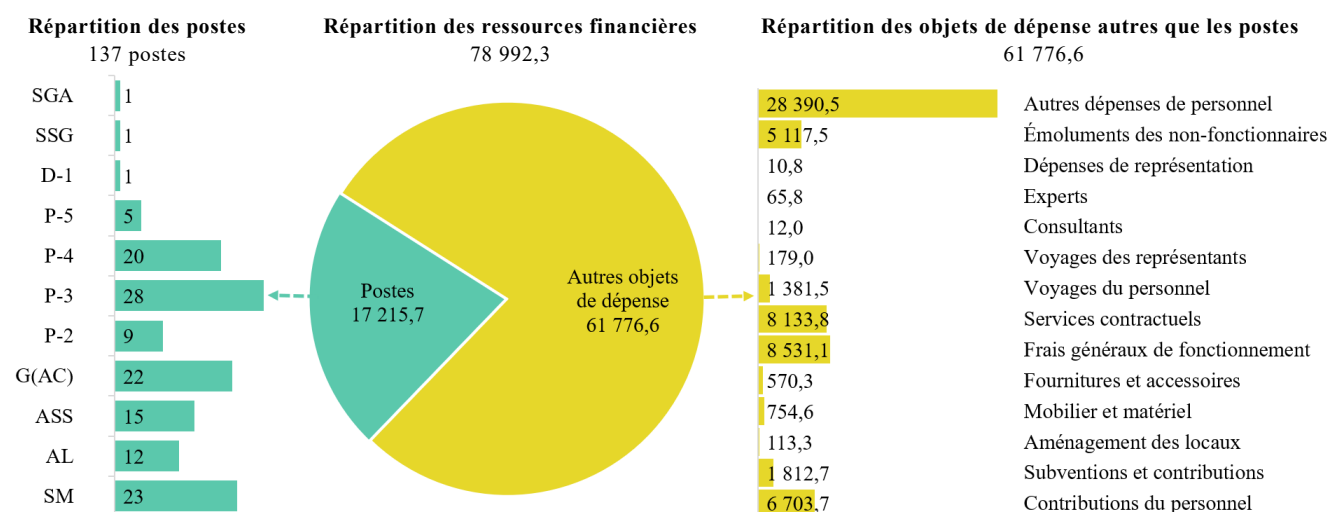
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	Changements							2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	21 689,9	20 982,8	226,1	–	(3 993,2)	(3 767,1)	(18,0)	17 215,7
Autres objets de dépense	68 656,4	68 707,4	27,9	132,8	(7 091,5)	(6 930,8)	(10,1)	61 776,6
Total	90 346,3	89 690,2	254,0	132,8	(11 084,7)	(10 697,9)	(11,9)	78 992,3
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	74	74	–	–	(9)	(9)	(12,2)	65
Agents des services généraux et des catégories apparentées	113	113	–	–	(41)	(41)	(36,3)	72
Total	187	187	–	–	(50)	(50)	(26,7)	137

Figure VI

Répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Explications concernant les variations, par facteur et composante****Récapitulatif des changements relatifs aux ressources****Ajustements techniques**

61. Comme le montre le tableau 15 1), les changements entraînent une augmentation de 254 000 dollars des ressources demandées pour le Greffe (226 100 dollars au titre des postes et 27 900 dollars au titre des contributions du personnel), due à l'effet-report de la réaffectation de trois postes en 2022 (1 poste de fonctionnaire d'administration (P-4), devenu un poste de chef du Groupe des achats, 1 poste de spécialiste de la gestion de programme (P-3), devenu un poste de juriste, et 1 poste de spécialiste de la protection et de l'accompagnement des témoins (adjoint(e) de 1^{re} classe), devenu un poste de juriste adjoint(e) de 1^{re} classe), comme l'a approuvé l'Assemblée générale dans sa résolution [76/243](#), postes pour lesquels un taux de vacance de 50 % a été appliqué conformément à la pratique établie pour les postes réaffectés.

Nouveaux mandats et mandats élargis

62. Comme le montre le tableau 15 1), les changements entraînent une augmentation de 132 800 dollars des crédits non récurrents demandés pour le Greffe (76 500 dollars au titre des autres dépenses de personnel, 12 000 dollars au titre des consultants, 29 100 dollars au titre des voyages du personnel, 1 600 dollars au titre des services contractuels, 600 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement et 13 000 dollars au titre des contributions du personnel), qui découle du renforcement du contrôle indépendant du Mécanisme, notamment pour ce qui est de l'évaluation de ses méthodes et de ses travaux, dont il est question au paragraphe 16 de la résolution [2637 \(2022\)](#) du Conseil de sécurité.

Autres changements

63. Comme le montrent les tableaux 15 1) et 16 1), les changements entraînent une diminution nette de 11 084 700 dollars, qui s'explique comme suit :

a) **Chambres.** La diminution de 40 700 dollars est principalement imputable à l'effet combiné des facteurs suivants :

i) Une diminution de 66 600 dollars des ressources demandées au titre des voyages des représentants (voyages des juges), étant donné que la conférence plénière en présentiel des juges n'aura pas lieu en 2023 ;

ii) Une augmentation de 25 900 dollars des ressources demandées au titre des émoluments des non-fonctionnaires (honoraires des juges), qui découle du fait que le nombre de juges affectés à l'affaire *Kabuga* est passé de trois à quatre et est compensée en partie par une réduction des honoraires en raison de la conclusion de la procédure en appel dans l'affaire *Nzabonimpa* en 2022 et de la conclusion attendue de la procédure en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović* en 2023. En outre, la décision de juger l'affaire *Kabuga* à La Haye pour éviter toute entrave au déroulement et à la conclusion rapides de la procédure, compte tenu de l'état de santé de M. Kabuga, entraînera la réaffectation de ressources d'Arusha à La Haye au titre des Chambres en 2023 ;

b) **Bureau du Procureur.** La diminution de 2 095 300 dollars est principalement imputable à l'effet combiné des facteurs suivants :

i) Une diminution de 2 177 200 dollars des ressources demandées au titre des autres dépenses de personnel, due principalement à la réduction des besoins en emplois de temporaire (autre que pour les réunions), qui s'explique par la conclusion prévue de la procédure en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović* à La Haye et la fermeture attendue de l'antenne de Sarajevo en 2023 ;

ii) Une augmentation de 156 300 dollars des ressources demandées au titre des voyages du personnel, liée à : la décision de juger l'affaire *Kabuga* à La Haye, qui fait que les dépositions des témoins doivent désormais avoir lieu en trois endroits, à savoir La Haye, Arusha et Kigali, ce qui entraîne une augmentation des ressources nécessaires pour les voyages pour 2023 ; l'augmentation des dépenses prévues pour la recherche des fugitifs ; la fermeture prévue de l'antenne de Sarajevo en 2023, qui nécessitera d'augmenter le volume des voyages effectués par le personnel afin que les activités auparavant soutenues par cette antenne puissent être menées à bien. En outre, compte tenu de la décision de juger l'affaire *Kabuga* à La Haye, il faudra réaffecter des ressources d'Arusha vers La Haye au titre du Bureau du Procureur en 2023 ;

c) **Greffes.** La diminution de 7 702 400 dollars est principalement imputable à l'effet combiné des facteurs suivants :

i) Une diminution de 2 553 900 dollars à la rubrique Postes, de 5 485 400 dollars à la rubrique Autres dépenses de personnel et de 1 413 000 dollars à la rubrique Contributions du personnel, qui résulte de la suppression proposée de 32 postes temporaires [1 P-4, 6 postes d'agent(e) du Service mobile, 23 postes d'agent(e) des services de sécurité, 1 poste d'agent(e) des services généraux (Autres classes) et 1 poste d'agent(e) local(e)] à compter du 1^{er} janvier 2023 et de la suppression progressive de 6 postes temporaires (1 P-3, 1 P-2 et 4 postes d'agent(e) du Service mobile), comme indiqué à l'annexe III, ainsi que de la réduction des ressources demandées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), qui tient à ce qui suit :

a. La diminution des activités judiciaires, la procédure en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović* devant s'achever à La Haye en juin 2023 ;

b. La fermeture prévue de l'antenne de Sarajevo et du centre de détention des Nations Unies à Arusha en 2023 ;

c. Un examen des effectifs nécessaires mené sur la base des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/243. Les réductions proposées permettront au Greffe de maximiser les gains d'efficacité dans l'utilisation des effectifs grâce à une meilleure harmonisation des tâches entre les divisions et à l'externalisation de fonctions d'administration et de sécurité ;

ii) Une augmentation de 250 100 dollars des ressources demandées au titre des voyages du personnel, due principalement au renvoi de l'affaire *Kabuga* à La Haye et donc à la nécessité de faire voyager des membres du personnel pour qu'ils accompagnent les témoins déposant à ce lieu, ainsi qu'aux voyages devant être effectués à l'appui des opérations concernant Sarajevo compte tenu de la fermeture prévue de cette antenne ;

iii) Une augmentation de 450 500 dollars des ressources nécessaires pour les services contractuels, imputable principalement au fait que certaines fonctions d'administration et de sécurité devraient être confiées à des prestataires externes ;

iv) Une augmentation de 192 400 dollars des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement, qui s'explique principalement par les coûts liés à la protection et à l'accompagnement des témoins comparaisant à La Haye dans l'affaire *Kabuga* ;

v) Une augmentation de 1 072 400 dollars des ressources demandées au titre des subventions et contributions, due principalement au fait que d'autres fonctions d'appui administratif devraient être confiées à des centres de services des Nations Unies en 2023. L'augmentation des besoins au titre des services contractuels et des subventions et contributions est plus que compensée par les réductions correspondantes proposées au titre des postes et des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en 2023 ;

d) **Gestion des dossiers et des archives.** La diminution nette de 1 610 800 dollars s'explique par la baisse des dépenses prévues au titre des postes (1 439 300 dollars) et des contributions du personnel (202 700 dollars), imputable à la suppression proposée de 12 postes temporaires [1 P-5, 2 P-3, 3 P-2, 2 postes d'agent(e) du Service mobile, 3 postes d'agent(e) des services généraux (Autres classes) et 1 poste d'agent(e) local(e)], comme indiqué à l'annexe III. La proposition de réduction des effectifs, qui fait suite à un examen des besoins en personnel de la Section, vise à alléger autant que possible la structure de celle-ci, tout en assurant un service rapide des procédures judiciaires et en donnant la priorité aux fonctions qui sont le plus directement liées à l'activité judiciaire des Tribunaux ;

e) **Montants à prévoir au titre des prestations de retraite à verser aux juges et des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires.** L'augmentation de 364 500 dollars est imputable à l'effet combiné des facteurs suivants :

i) Une augmentation de 417 400 dollars des ressources demandées au titre des émoluments des non-fonctionnaires, qui tient à l'augmentation des projections actuarielles concernant les pensions à verser, compte tenu de la hausse prévue du nombre de juges retraités en 2023 ;

ii) La diminution de 52 900 dollars des crédits demandés au titre des dépenses de personnel, qui tient compte des tendances observées précédemment au sujet des dépenses relatives aux prestations d'assurance maladie après la cessation de service offertes aux anciens fonctionnaires.

Ressources extrabudgétaires

64. Comme le montrent les tableaux 15 2) et 16 2), le Mécanisme reçoit des ressources extrabudgétaires qui complètent les ressources mises en recouvrement et continuent d'être cruciales pour l'exécution des mandats. En 2023, il devrait bénéficier de ressources extrabudgétaires d'un montant de 1 000 000 dollars, qui permettraient notamment de financer 9 postes. Ces ressources serviraient à appuyer un projet commun au Greffe et au Bureau du Procureur visant à réduire l'arriéré des affaires de crimes de guerre au niveau national, ainsi qu'à aider les enseignants du secondaire et du supérieur des pays de l'ex-Yougoslavie à aborder en classe les conflits des années 1990 sur la base de faits établis par la justice et à mieux faire connaître les crimes commis pendant cette période aux étudiants en droit de la région. La diminution de 248 000 dollars par rapport aux prévisions pour 2022 est principalement due à l'appréciation du dollar par rapport à l'euro au cours des 12 derniers mois. Les ressources extrabudgétaires représentent 1,2 % des ressources totales du Mécanisme.

65. Comme prévu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier à la cible 12.6 associée aux objectifs de développement durable, dans laquelle les organismes sont encouragés à intégrer des informations sur le développement durable dans leurs rapports périodiques, et conformément au mandat général approuvé par l'Assemblée générale au paragraphe 19 de sa résolution [72/219](#), le Mécanisme a pris en 2021 plusieurs initiatives environnementales dans les deux divisions pour diminuer la consommation d'eau et d'énergie et réduire au minimum les déversements de carburant et d'autres substances, comme indiqué en détail au paragraphe 77 du projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2022 ([A/76/411](#)).

Autres informations

66. En 2023, le Mécanisme s'efforcera de pérenniser les progrès environnementaux accomplis. Une étude sur l'empreinte écologique dans les domaines des services, notamment des services collectifs de distribution, de l'élimination et du traitement des déchets et des aménagements paysagers est en cours à la division d'Arusha. Les résultats finals et les recommandations connexes destinées à optimiser l'empreinte carbone devraient être disponibles d'ici à la fin de 2022.

67. On trouvera dans le tableau 18 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion. La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sur le respect des délais d'achat des billets d'avion en 2021. Le taux de respect des délais pour 2021 (42 %) est certes supérieur à celui de 2020 (27 %), mais il reste toutefois bien en deçà de la cible fixée, et le Mécanisme continuera de s'employer à améliorer son taux d'application des directives relatives aux voyages, en particulier en ce qui concerne les voyages autorisés au titre des avantages du personnel et les autres voyages non liés aux activités judiciaires, qui sont de nature plus prévisible.

Tableau 18
Respect des délais

(En pourcentage)

	2019 (taux effectif)	2020 (taux effectif)	2021 (taux effectif)	2022 (taux prévu)	2023 (taux prévu)
Soumission de la documentation dans les délais	100	100	100	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	43	27	42	100	100

Chambres

68. Les Chambres exercent l'autorité judiciaire en ce qui concerne les fonctions résiduelles dévolues au Mécanisme. Elles disposent d'une liste de 25 juges nommés par le Secrétaire général après consultation avec la présidence du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, parmi lesquels est désigné un(e) président(e) à temps plein. La présidence affecte les juges aux différentes affaires et à l'examen des demandes, selon les besoins.

69. Le (la) Président(e) est la plus haute autorité du Mécanisme, dirige le Mécanisme et répond de l'exécution d'ensemble du mandat confié à ce dernier. Il (elle) coordonne les travaux des Chambres, préside les audiences à la Chambre d'appel, supervise les activités du Greffe, veille à l'exécution des peines, publie des directives pratiques et représente le Mécanisme auprès du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ; il (elle) remplit également les fonctions de représentation auprès, notamment, du Secrétaire général, des représentants permanents des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des ambassadeurs des États Membres, ainsi que des représentants des victimes. De plus, il (elle) exerce toute autre fonction judiciaire, quasi judiciaire et administrative qui lui est confiée aux termes du Statut et du Règlement de procédure et de preuve, et publie des ordonnances et des décisions concernant l'exécution des peines, l'examen des décisions administratives ou encore l'affectation des juges à des activités d'administration de la justice.

70. Les ressources demandées pour les Chambres permettraient de rémunérer les juges, conformément au Statut du Mécanisme, et de financer leurs voyages. Comme le montre le tableau 19, les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2023 s'élèvent à 1 749 100 dollars, avant actualisation des coûts, et font apparaître une diminution nette de 40 700 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022, comme expliqué au paragraphe 63 a) ci-dessus. On trouvera des renseignements supplémentaires dans la figure VII.

Tableau 19
Chambres : évolution des ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

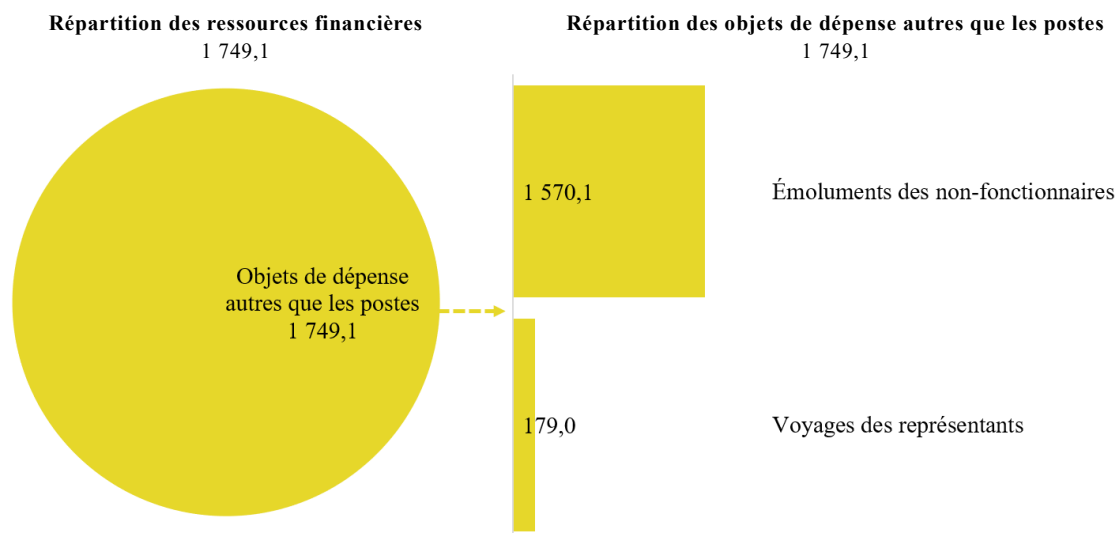
	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements					2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Division d'Arusha								
Objets de dépense autres que les postes	368,8	902,0	—	—	(821,4)	(821,4)	(91,1)	80,6
Total partiel	368,8	902,0	—	—	(821,4)	(821,4)	(91,1)	80,6

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Ajustements techniques	Changements			Total	Pourcentage	2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
				Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Division de La Haye									
Objets de dépense autres que les postes	990,4	887,8	–	–	780,7		780,7	87,9	1 668,5
Total partiel	990,4	887,8	–	–	780,7		780,7	87,9	1 668,5
Total	1 359,2	1 789,8	–	–	(40,7)		(40,7)	(2,3)	1 749,1

Figure VII

Chambres : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis)

**Bureau du Procureur**

71. Le Bureau du Procureur est chargé de l’instruction des dossiers et de l’exercice de la poursuite dans le cadre de procédures judiciaires ad hoc et s’acquitte des fonctions résiduelles prévues dans le Statut du Mécanisme. Conformément à l’article 14 du Statut, les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie sont confiées à un seul procureur.

72. Le Bureau du Procureur se compose du Procureur, d’un(e) responsable pour chaque division et du personnel chargé de l’administration des divisions d’Arusha et de La Haye. Le Procureur dirige les deux divisions du Mécanisme et obtient leur appui. Conformément à la politique de « bureau unique », qui permet de déployer les ressources en fonction des besoins, chaque division s’acquitte des tâches qui la concernent expressément ou qui concernent le Bureau dans son ensemble. Le Bureau peut ainsi fonctionner avec un effectif réduit.

73. La responsabilité fondamentale du Bureau du Procureur est de s’acquitter des fonctions résiduelles concernant les affaires jugées par les Tribunaux pénaux et les stratégies d’achèvement des travaux des Tribunaux, de prendre en charge toutes

procédures relatives aux outrages au tribunal, de contrôler l'exécution des peines, de mener les procédures en révision, de protéger les témoins, de gérer les éléments de preuve et de dispenser une assistance aux autorités nationales amenées à poursuivre les auteurs de graves violations du droit international humanitaire en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Le Bureau s'acquitte également des fonctions connexes de relations diplomatiques et extérieures.

74. La structure et l'effectif de base envisagés pour le Bureau du Procureur pour 2023 ont été établis en fonction de ses activités permanentes, qui doivent être exécutées indépendamment des activités concernant les procès et les recours. Il est également demandé des ressources au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) en vue d'activités ponctuelles, sur la base d'hypothèses concernant le calendrier envisagé pour les procès et les recours. En particulier, il est demandé des ressources au titre de l'affaire *Kabuga* et de la procédure en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović* pour 2023, ainsi que des ressources qui aideront à continuer de faire face à l'augmentation des demandes d'assistance présentées par les juridictions nationales, notamment en vue d'accéder aux éléments de preuve et à d'autres informations conservées par le Bureau qui ont trait aux affaires. Les ressources aideront aussi l'équipe réduite du Bureau chargée de la recherche des fugitifs à encadrer une équipe spéciale interdisciplinaire aux fins de la poursuite, des enquêtes et des questions juridiques à Arusha.

75. Les ressources demandées au titre du Bureau du Procureur permettraient de financer les postes et les autres objets de dépense. Comme le montre le tableau 20, les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2023 s'élèvent à 14 997 900 dollars et font apparaître une diminution nette de 2 095 300 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022, comme expliqué au paragraphe 63 b) ci-dessus. On trouvera des renseignements supplémentaires dans la figure VIII.

Tableau 20

Bureau du Procureur : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

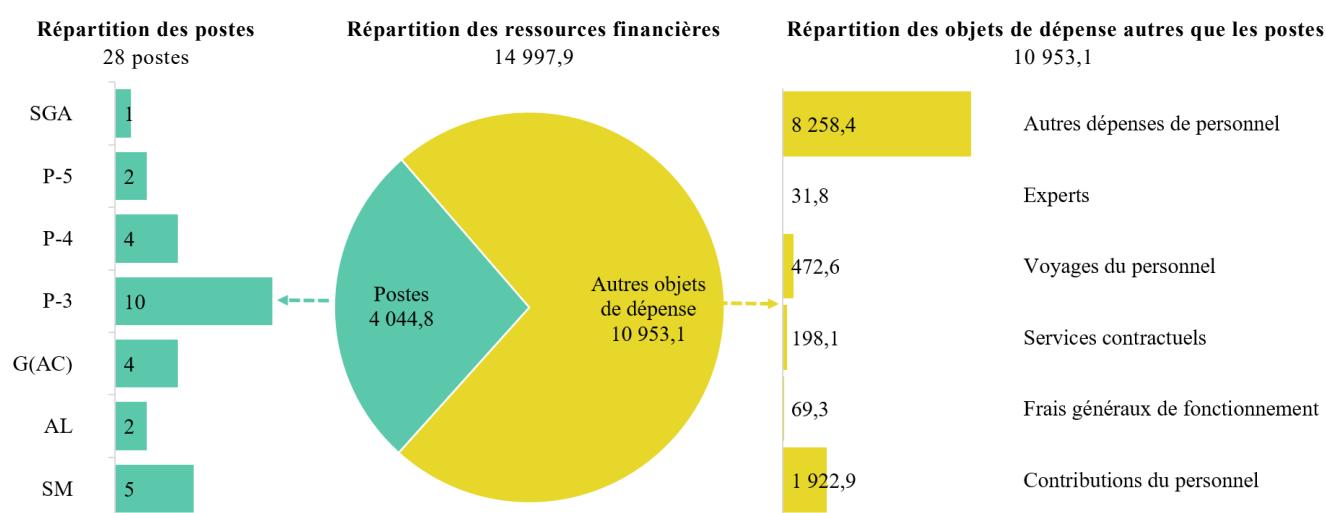
	Changements							2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Division d'Arusha								
Postes	2 667,6	2 821,0	—	—	—	—	—	2 821,0
Autres objets de dépense	4 119,4	5 761,7	—	—	(1 787,9)	(1 787,9)	(31,0)	3 973,8
Contributions du personnel	676,0	780,3	—	—	(8,6)	(8,6)	(1,1)	771,7
Total partiel	7 463,0	9 363,0	—	—	(1 796,5)	(1 796,5)	(19,2)	7 566,5
Division de La Haye								
Postes	1 344,8	1 223,8	—	—	—	—	—	1 223,8
Autres objets de dépense	6 099,5	5 329,4	—	—	(273,0)	(273,0)	(5,1)	5 056,4
Contributions du personnel	1 254,3	1 177,0	—	—	(25,8)	(25,8)	(2,2)	1 151,2
Total partiel	8 698,6	7 730,2	—	—	(298,8)	(298,8)	(3,9)	7 431,4
Total	16 161,6	17 093,2	—	—	(2 095,3)	(2 095,3)	(12,3)	14 997,9

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		17	—	—	—	—	—	17
Agents des services généraux et des catégories apparentées		11	—	—	—	—	—	11
Total		28	—	—	—	—	—	28

Figure VIII

Bureau du Procureur : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Greffe**

76. Le Greffe est chargé d'assurer l'administration et les services du Mécanisme, dans les deux divisions ; il exerce directement les fonctions qui lui sont confiées sous l'autorité du Greffier et aide les Chambres et le Bureau du Procureur à exercer leurs responsabilités en leur fournissant des services d'appui.

77. Le Greffe comprend le Greffier, un(e) responsable pour chaque division et le personnel chargé des questions juridiques, des relations extérieures et de l'administration dans les divisions d'Arusha et de La Haye. Le Greffier dirige les deux divisions du Mécanisme et obtient leur appui. Chaque entité administrative s'acquitte des tâches qui concernent le Mécanisme dans son ensemble ou fournit une assistance aux activités des deux divisions. De la sorte, le Greffe peut agir avec davantage de souplesse et répondre à l'évolution des besoins.

78. Le Greffier dirige et administre le Greffe, dont il supervise les activités, et assure également l'administration du Mécanisme en coordination avec le Bureau du (de la) Président(e) et le Bureau du Procureur. Il s'acquitte également des fonctions juridiques et judiciaires qui lui sont confiées par le Statut et le Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme et d'autres textes. À ce titre, il lui incombe de publier des décisions sur certaines questions relatives à la procédure, de promulguer

des règlements relatifs aux questions relevant de sa compétence et de présenter des conclusions lors de procès. De surcroît, il s'acquitte directement de diverses fonctions du Greffe, dont les relations extérieures et la communication, le contrôle de l'exécution des peines, l'assistance aux juridictions nationales, l'appui aux activités judiciaires, l'appui juridique général et les services administratifs.

79. Les ressources demandées au titre du Bureau du Procureur permettraient de financer les postes et les autres objets de dépense. Comme le montre le tableau 21, les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2023 s'élèvent à 55 247 300 dollars et font apparaître une diminution nette de 7 315 600 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022, comme expliqué aux paragraphes 61, 62 et 63 c) ci-dessus. On trouvera des renseignements supplémentaires dans la figure IX.

80. Le Greffe sera également financé au moyen de ressources extrabudgétaires, y compris neuf postes, comme le montrent les tableaux 15 2) et 16 2) et le paragraphe 64 ci-dessus.

Tableau 21

Greffe : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

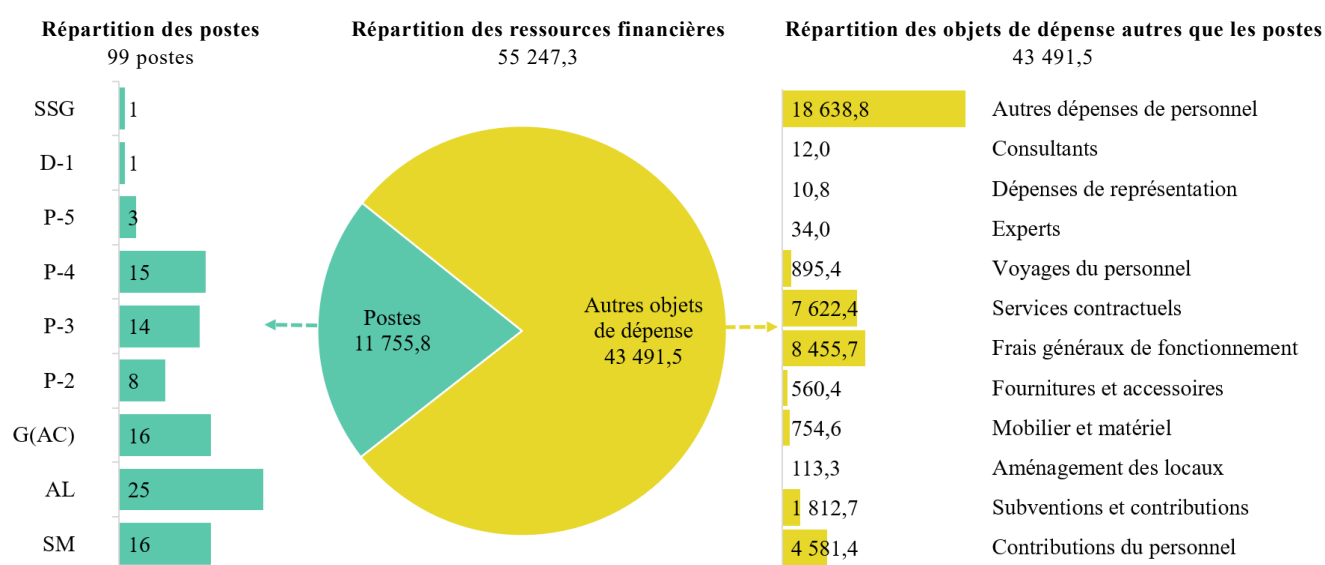
	Changements							2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Division d'Arusha								
Postes	9 922,4	9 701,4	166,1	–	(2 682,2)	(2 516,1)	(25,9)	7 185,3
Autres objets de dépense	15 408,6	17 395,0	–	–	(5 113,3)	(5 113,3)	(29,4)	12 281,7
Contributions du personnel	1 953,9	2 236,9	20,7	–	(825,7)	(805,0)	(36,0)	1 431,9
Total partiel	27 284,9	29 333,3	186,8	–	(8 621,2)	(8 434,4)	(28,8)	20 898,9
Division de La Haye								
Postes	4 449,7	4 113,5	60,0	–	128,3	188,3	4,6	4 301,8
Autres objets de dépense	26 864,1	25 112,7	–	–	1 383,3	1 383,3	5,5	26 496,0
Contributions du personnel	4 214,4	3 680,7	7,2	–	(587,3)	(580,1)	(15,8)	3 100,6
Total partiel	35 528,2	32 906,9	67,2	–	924,3	991,5	3,0	33 898,4
BSCI								
Postes	177,3	156,1	–	–	–	–	–	156,1
Autres objets de dépense	62,4	16,4	–	119,8	(5,5)	114,3	697,0	130,7
Contributions du personnel	33,2	24,2	–	13,0	0	13,0	53,7	37,2
Total partiel	272,9	196,7	–	132,8	(5,5)	127,3	64,7	324,0
Appui au Mécanisme à New York								
Postes	88,8	112,6	–	–	–	–	–	112,6
Autres objets de dépense	0	1,7	–	–	–	–	–	1,7
Contributions du personnel	9,4	11,7	–	–	–	–	–	11,7
Total partiel	98,2	126,0	–	–	–	–	–	126,0
Total	63 184,2	62 562,9	254,0	132,8	(7 702,4)	(7 315,6)	(11,7)	55 247,3

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		45	—	—	(3)	(3)	(6,7)	42
Agents des services généraux et des catégories apparentées		92	—	—	(35)	(35)	(38,0)	57
Total		137	—	—	(38)	(38)	(27,7)	99

Figure IX

Greff : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Gestion des dossiers et des archives**

81. Aux termes de l'article 27 de son statut, le Mécanisme est chargé de gérer les archives des Tribunaux ainsi que ses propres archives, qui ensemble constituent les archives des Tribunaux pénaux internationaux. Ces archives sont conservées par la division compétente du Mécanisme.

82. La gestion des archives est une fonction que le Mécanisme exerce tout au long de son mandat. Les archives se composent des dossiers judiciaires et administratifs et des dossiers concernant des questions de fond des Tribunaux et du Mécanisme, sous quelque forme que ces documents se présentent.

83. La Section des archives et des dossiers est chargée de conserver les archives et de veiller à ce qu'elles puissent être consultées. À ce titre, elle élabore et applique des stratégies, des politiques et des procédures de conservation des dossiers physiques et numériques et met ces dossiers à la disposition du personnel du Mécanisme et du public conformément aux politiques et aux procédures établies. Il lui appartient également de gérer les dossiers du Mécanisme proprement dit. Cela suppose

d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des procédures concernant la création, l'organisation, le stockage, l'évaluation et l'archivage des dossiers. Il s'agit également de protéger les informations confidentielles et de donner accès aux dossiers conformément aux politiques et aux procédures en vigueur.

84. Les ressources demandées au titre de la gestion des dossiers et des archives permettraient de financer les postes et les autres objets de dépense de la Section des archives et des dossiers du Mécanisme. Comme le montre le tableau 22, les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2023 s'élèvent à 1 933 800 dollars et font apparaître une diminution nette de 1 610 800 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022, comme expliqué au paragraphe 63 d) ci-dessus. On trouvera des renseignements supplémentaires dans la figure X.

Tableau 22

Gestion des dossiers et des archives : évolution des ressources financières et des postes

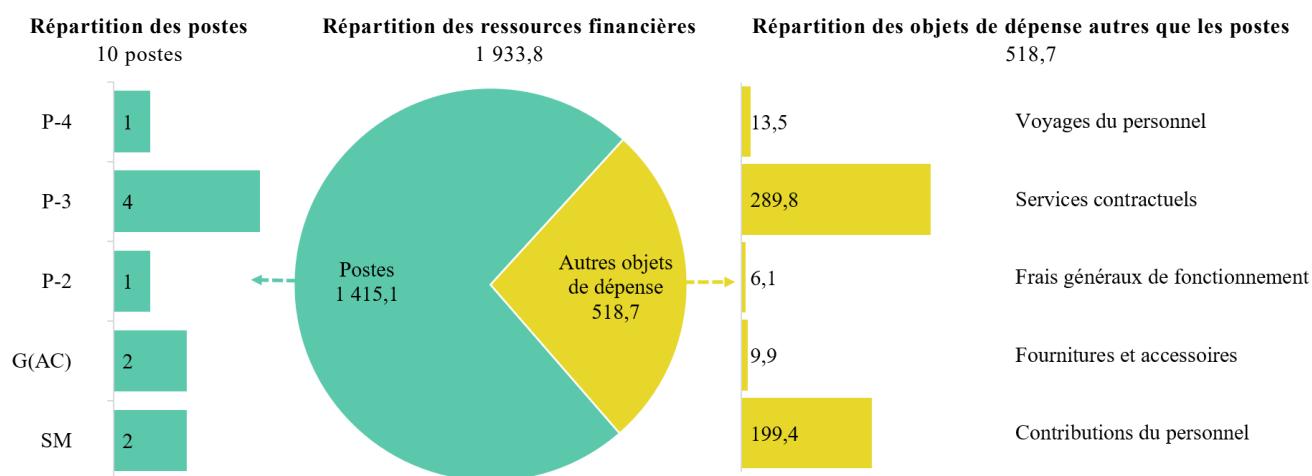
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	Changements							2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Division d'Arusha								
Postes	1 658,7	1 590,3	—	—	(786,4)	(786,4)	(49,4)	803,9
Autres objets de dépense	1 212,6	190,3	—	—	8,9	8,9	4,7	199,2
Contributions du personnel	243,8	174,1	—	—	(83,4)	(83,4)	(47,9)	90,7
Total partiel	3 115,1	1 954,7	—	—	(860,9)	(860,9)	(44,0)	1 093,8
Division de La Haye								
Postes	1 380,6	1 264,1	—	—	(652,9)	(652,9)	(51,6)	611,2
Autres objets de dépense	346,3	97,8	—	—	22,3	22,3	22,8	120,1
Contributions du personnel	280,9	228	—	—	(119,3)	(119,3)	(52,3)	108,7
Total partiel	2 007,8	1 589,9	—	—	(749,9)	(749,9)	(47,2)	840,0
Total	5 122,9	3 544,6	—	—	(1 610,8)	(1 610,8)	(45,4)	1 933,8
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		12	—	—	(6)	(6)	(50,0)	6
Agents des services généraux et des catégories apparentées		10	—	—	(6)	(6)	(60,0)	4
Total		22	—	—	(12)	(12)	(54,5)	10

Figure X

Gestion des dossiers et des archives : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)


Montants à prévoir au titre des prestations de retraite à verser aux juges et des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires

85. Au paragraphe 8 de la section II de sa résolution 70/243, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prévoir dans les projets de budget du Mécanisme un montant destiné à financer les engagements payables au cours de l'exercice correspondant au titre des prestations de retraite à verser aux juges, ainsi qu'à leurs conjoints survivants, et au titre des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Mécanisme et, s'il y avait lieu, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. En conséquence, des crédits ont été prévus à ce titre pour 2023 dans le présent rapport.

86. Comme le montre le tableau 23, les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget pour 2023 s'élèvent à 5 064 200 dollars et font apparaître une augmentation nette de 364 500 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022, comme expliqué au paragraphe 63 e) ci-dessus.

Tableau 23

Montants à prévoir au titre des prestations de retraite à verser aux juges et des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

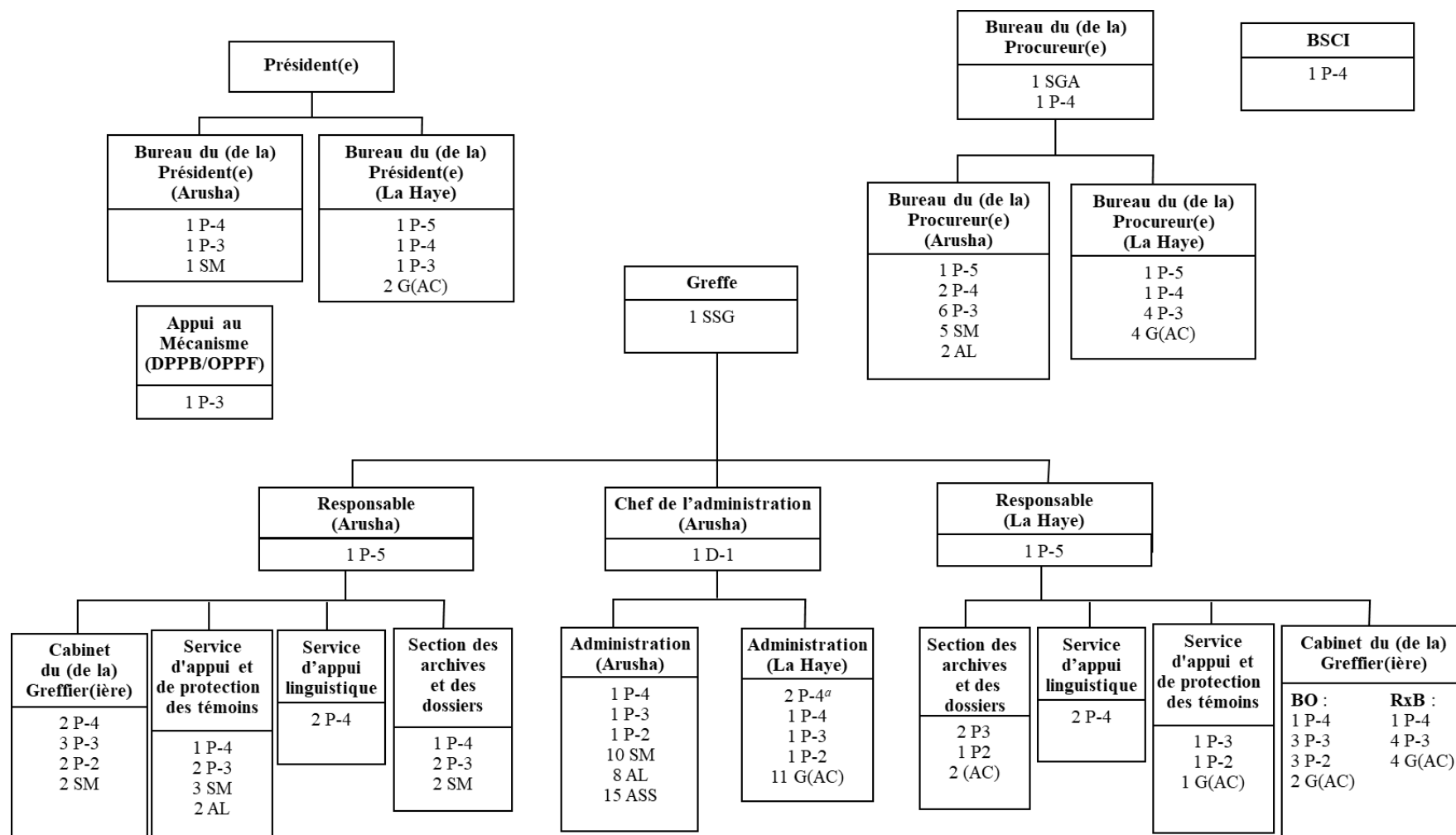
	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements			2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	
Objets de dépense autres que les postes	4 518,4	4 699,7	—	364,5	364,5	7,8	5 064,2
Total	4 518,4	4 699,7	—	364,5	364,5	7,8	5 064,2

C. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

87. Le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'approuver des crédits d'un montant brut de 78 992 300 dollars (montant net : 72 288 600 dollars), avant actualisation des coûts, pour le Mécanisme pour 2023.

Annexe I

Organigramme et répartition des postes temporaires pour 2023



Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; ASS = agent(e) des services de sécurité ; BO = budget ordinaire ; BSCI = Bureau des services de contrôle interne ; DPPB = Division de la planification des programmes et du budget ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; OPPFB= Bureau de la planification, des programmes, des finances et du budget ; RxB = ressources extrabudgétaires ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SM = agent(e) du Service mobile ; SSG = sous-secrétaire général(e).

^a Transfert.

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/76/577)

Le Comité consultatif considère que le Mécanisme devrait améliorer le taux et la rapidité d'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Il compte qu'au cours des prochains exercices, le Mécanisme coopérera pleinement avec le Comité et renforcera sa collaboration avec celui-ci, notamment en ce qui concerne les recommandations qui ont été partiellement acceptées, celles qui n'ont pas été acceptées et celles dont le classement a été demandé. Il souligne également que les recommandations devraient être effectivement et rigoureusement appliquées et compte que des informations détaillées sur les mesures envisagées et les mesures prises seront communiquées dans les prochains rapports du Secrétaire général (voir également A/76/554, par. 47 à 51) (par. 5).

Le Comité consultatif prend note de l'achèvement d'activités judiciaires majeures en 2021 et recommande une nouvelle fois que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme fasse tout son possible pour achever rapidement ses travaux et de rendre compte des mesures prises à cette fin dans le prochain projet de budget (voir également A/75/632, par. 5) (par. 8).

Le Mécanisme a considérablement amélioré le taux d'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes au cours de la période de présentation de l'information la plus récente, et a notamment augmenté le nombre de recommandations appliquées de plus de 150 % par rapport aux deux périodes précédentes. Il continue de coopérer pleinement avec le Comité des commissaires aux comptes, avec lequel il entretient une relation productive et constructive.

Le Mécanisme a fait des progrès notables en 2022 pour ce qui est de l'achèvement des activités judiciaires, comme en témoignent la conclusion de la procédure en appel dans l'affaire *Fatuma et consorts*, l'avancée de la procédure en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović* et l'ouverture du procès dans l'affaire de M. Félicien Kabuga. La Chambre d'appel a prononcé son arrêt dans l'affaire *Fatuma et consorts* en juin 2022. La procédure en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, ouverte en 2021, devrait se conclure en juin 2023. Le procès de Kabuga a commencé en septembre 2022, à la suite de l'arrestation de celui-ci en France en mai 2020 et de son transfert sous la garde du Mécanisme en octobre 2020. Au nombre de ses principales priorités pour 2023, le Mécanisme œuvrera pour conclure ces affaires dans les meilleurs délais, et le projet de budget actuel expose les ressources globales nécessaires à cette fin. Sachant qu'il faut privilégier l'amélioration continue et répondre aux besoins et aux demandes des États Membres, on a tenu compte, dans le projet de plan-programme pour 2023, des enseignements et des meilleures pratiques concernant les aménagements apportés au programme en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). On a notamment fait en sorte que les audiences judiciaires se tiennent rapidement grâce à l'utilisation

Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de communiquer des informations détaillées sur la charge de travail associée à tous les postes temporaires prévus dans le prochain projet de budget du Mécanisme (voir également les paragraphes 12 ci-dessus et 25 ci-dessous) (par. 17).

Le Comité consultatif prend acte de la réduction de 103 emplois de temporaire. Il note toutefois que le montant des ressources demandées demeure élevé malgré la diminution des activités judiciaires, en particulier à la division de La Haye. En l'absence d'informations exhaustives sur la charge de travail associée aux postes temporaires nécessaires à l'exécution des activités permanentes (voir le paragraphe 17 ci-dessus) et d'informations plus précises et plus claires sur la charge de travail associée aux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) ainsi que sur la possibilité de moduler le nombre de ces emplois au fil du temps, notamment pour ceux dont les titulaires exercent des fonctions administratives et appuient les activités permanentes, le Comité n'est pas convaincu que le montant des ressources demandées soit pleinement justifié. Compte tenu également des activités menées par chaque division, il recommande que le montant demandé au titre des autres dépenses de personnel soit réduit de 5 % (1 039 400 dollars) à la division de La Haye et de 3 % (433 600 dollars) à celle d'Arusha. Il encourage également le Mécanisme à chercher à réaliser de nouveaux gains d'efficacité et à appliquer les enseignements tirés de l'expérience en vue de réduire encore les ressources demandées au titre des autres dépenses de personnel dans le prochain projet de budget, dans la perspective de l'achèvement progressif des travaux du Mécanisme (par. 25).

Le Comité engage le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour privilégier la solution consistant à transformer les postes existants en postes soumis à recrutement national chaque fois que possible, notamment à la division de La Haye, et à rendre compte de la question dans le prochain projet de budget (par. 20).

de plateformes technologiques permettant aux participants aux audiences d'y assister à distance.

Le Mécanisme a entrepris un examen approfondi des effectifs nécessaires pour 2023 sur la base du calendrier des procédures judiciaires et d'autres facteurs influant sur la charge de travail prévue, en tenant pleinement compte des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/243. Cet examen a porté à la fois sur les postes temporaires et sur les emplois de temporaire (autre que pour les réunions). Les fonctions associées à chaque poste et emploi ont été examinées de manière approfondie au regard de la charge de travail prévue et compte tenu de la possibilité de moduler les ressources. En outre, les directeurs de programme ont été encouragés à maximiser les gains d'efficacité afin de parvenir à de nouvelles réductions et, pour ce faire, à envisager de redistribuer les fonctions, de regrouper des unités administratives et de rehiérarchiser les activités, le cas échéant. En outre, les possibilités de délocalisation de systèmes de gestion ont été étudiées en vue de parvenir à des recommandations tendant à confier à des prestataires externes et à des centres de services des Nations Unies certains services ou fonctions d'administration et de sécurité.

Le présent rapport tient compte des résultats de l'examen approfondi des effectifs susmentionné, qui a notamment conduit à des réductions considérables de postes temporaires et d'emplois de temporaire (autre que pour les réunions) par rapport aux ressources approuvées pour 2022.

Le Mécanisme continuera d'explorer les possibilités de soumettre les fonctions d'appui à un recrutement national chaque fois que possible. À la division d'Arusha, les fonctions d'appui sont actuellement composées à 67 % de ressortissants de la République-Unie de Tanzanie, à 20 % de ressortissants d'autres États d'Afrique et à 13 % de ressortissants des États d'autres groupes régionaux. À la division de La Haye, elles sont composées à 31 % de ressortissants des Pays-Bas, à 21 % de ressortissants d'autres États du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, et à 48 % de ressortissants des États d'autres groupes régionaux.

Résumé de la recommandation

Compte tenu des mesures prises à ce jour et d'un taux d'application des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion relativement faible par le passé, le Comité estime que le Mécanisme devrait adopter des mesures plus strictes, notamment la mise en place de contrôles internes plus rigoureux, en vue d'améliorer son taux d'application et rendre compte de la question dans le prochain projet de budget (par. 27).

Le Comité prend note des efforts faits pour renforcer la collaboration entre les deux divisions. Il souligne toutefois que ce renforcement ne doit pas se traduire par une fusion des postes et des fonctions et insiste sur le fait que les ressources doivent être utilisées conformément à l'objectif et aux fonctions approuvés par l'Assemblée générale. Il souligne également que les projets de budget doivent faire apparaître les ressources nécessaires de façon précise, transparente et détaillée (par. 34).

Suite donnée à la recommandation

La pandémie de COVID-19 a eu un impact sur le taux d'application des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion en 2020 et en 2021. Le taux de 2021 (42 %) est certes supérieur à celui de 2020 (27 %), mais il reste bien en deçà de la cible fixée. Le Mécanisme sait qu'il doit améliorer son taux d'application des directives relatives aux voyages et continuera donc de s'y employer en mettant en place de contrôles internes plus rigoureux, en particulier en ce qui concerne les voyages autorisés au titre des avantages du personnel et les autres voyages non liés aux activités judiciaires, qui sont de nature plus prévisible.

Le Mécanisme continue de s'efforcer d'utiliser les ressources approuvées de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible, en tirant parti de la collaboration et de l'appui interdivisions si nécessaire. À titre d'exemple, bien que le procès Kabuga se tienne à La Haye, le Mécanisme utilisera les effectifs et les installations d'Arusha et de Kigali, selon les besoins, dans les cas où cela permet de réaliser des gains d'efficacité et sert les intérêts de la justice. Le projet de budget pour 2023 reflète clairement la façon dont les ressources seront utilisées pour exécuter le mandat du Mécanisme.

Annexe III

Récapitulatif, par composante, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes temporaires

Composante	Postes	Classe	Description	Justification
Greffes	(1)	P-4	Suppression de 1 poste de chef du Groupe des achats à Arusha	Ce poste n'est plus nécessaire, car le Mécanisme a opéré un changement stratégique consistant à faire davantage appel à des centres de services qu'à du personnel interne pour l'exécution des fonctions d'achat
	(1)	P-3	Suppression de 1 poste de chef du Groupe des systèmes d'information à La Haye, à compter du 1 ^{er} juillet 2023	Ce poste n'est plus nécessaire, les besoins d'assistance en matière de systèmes d'information administrative et de systèmes connexes ayant diminué
	(1)	P-2	Suppression de 1 poste de fonctionnaire chargé des achats (adjoint(e) de 1 ^{re} classe) à Arusha, à compter du 1 ^{er} juillet 2023	Ce poste n'est plus nécessaire, car le Mécanisme a opéré un changement stratégique consistant à faire davantage appel à des centres de services qu'à du personnel interne pour l'exécution des fonctions d'achat
	(1)	SM	Suppression de 1 poste d'assistant(e) (protection et accompagnement des témoins) à Arusha	Ce poste n'est plus nécessaire, les locaux d'Arusha étant moins utilisés pour la comparution des témoins et le Service d'appui et de protection des témoins de la division d'Arusha ayant été renforcé
	(1)	SM	Suppression de 1 poste d'assistant(e) (budget et finances) à Arusha, à compter du 1 ^{er} juillet 2023	Ces trois postes ne sont plus nécessaires, car le Mécanisme a opéré un changement stratégique consistant à faire davantage appel à des centres de services qu'à du personnel interne pour l'exécution des fonctions relatives aux finances et aux ressources humaines
	(1)	SM	Suppression de 1 poste d'assistant(e) chargé(e) des ressources humaines à Arusha, à compter du 1 ^{er} juillet 2023	
	(1)	SM	Suppression de 1 poste d'assistant(e) administratif(ve) à Arusha, à compter du 1 ^{er} juillet 2023	
	(1)	SM	Suppression de 1 poste d'assistant (systèmes d'information) à Arusha, à compter du 1 ^{er} mai 2023	Cette fonction n'est plus nécessaire, compte tenu de la décision judiciaire de déplacer le procès Kabuga d'Arusha à La Haye. Le poste sera supprimé à Arusha et créé en tant qu'emploi de temporaire (autre que pour les réunions) à La Haye
	(1)	SM	Suppression de 1 poste d'infirmier(ère) principal(e) à Arusha	Ce poste n'est plus nécessaire, car il a été déterminé que les services requis pouvaient être entièrement assurés par les infirmiers disponibles au niveau national
	(4)	SM	Suppression de 4 postes d'agent(e) de sécurité à Arusha	Compte tenu de la décision judiciaire de déplacer le procès Kabuga d'Arusha à La Haye, le besoin d'une présence de sécurité a diminué, d'où la proposition de supprimer des postes à la Section de la sécurité
	(1)	G(AC)	Suppression de 1 poste d'assistant(e) (protection et accompagnement des témoins) à La Haye	Ce poste n'est plus nécessaire en raison de la fermeture de l'antenne de Sarajevo et du renforcement du Service d'appui et de protection des témoins de La Haye
	(23)	ASS	Suppression de 23 postes d'agent(e) de sécurité à Arusha	Compte tenu de la décision judiciaire de déplacer le procès Kabuga d'Arusha à La Haye, le besoin d'une présence de sécurité a diminué, d'où la proposition de supprimer des postes à la Section de la sécurité

<i>Composante</i>	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
Gestion des dossiers et des archives	(1)	AL	Suppression de 1 poste d'assistant(e) administratif(ve) à Arusha	Compte tenu de la décision judiciaire de déplacer le procès Kabuga d'Arusha à La Haye, la capacité apportée par ce poste dans le domaine de l'assistance administrative dans les relations extérieures n'est plus nécessaire
	(1) 1	P-4 P-4	Transfert de 1 poste de chef des services de sécurité d'Arusha à La Haye	Compte tenu de la décision judiciaire de déplacer le procès Kabuga d'Arusha à La Haye, ce poste est nécessaire à La Haye
	(1) 1	P-4 P-4	Transfert de 1 poste de spécialiste des finances et du budget d'Arusha à La Haye	Compte tenu de la décision judiciaire de déplacer le procès Kabuga d'Arusha à La Haye, ce poste est nécessaire à La Haye
	(1)	P-5	Suppression de 1 poste de fonctionnaire d'administration (hors classe) à La Haye	La proposition de réduire les effectifs de la Section des archives et de la gestion des dossiers, qui fait suite à un examen des besoins en personnel de la Section, vise à alléger autant que possible la structure de celle-ci, tout en assurant un service rapide des procédures judiciaires et en donnant la priorité aux fonctions qui sont le plus directement liées à l'activité judiciaire des Tribunaux
	(1)	P-3	Suppression de 1 poste de fonctionnaire d'administration à La Haye	
	(1)	P-3	Suppression de 1 poste de fonctionnaire d'administration à Arusha	
	(1)	P-2	Suppression de 1 poste de fonctionnaire d'administration (adjoint(e) de 1 ^{re} classe) à La Haye	
	(1)	P-2	Suppression de 1 poste de fonctionnaire d'administration (adjoint(e) de 1 ^{re} classe) à Arusha	
	(1)	P-2	Suppression de 1 poste de spécialiste des systèmes informatiques (adjoint(e) de 1 ^{re} classe) à Arusha	
	(1)	SM	Suppression de 1 poste d'assistant(e) administratif(ve) à Arusha	
	(1)	SM	Suppression de 1 poste d'assistant(e) (archives) à Arusha	
	(1)	G(AC)	Suppression de 1 poste d'assistant(e) (archives) à La Haye	
	(1)	G(AC)	Suppression de 1 poste d'assistant(e) (archives) à La Haye, à compter du 1 ^{er} juillet 2023	
	(1)	G(AC)	Suppression de 1 poste d'assistant(e) administratif(ve) à La Haye	
	(1)	AL	Suppression de 1 poste d'assistant(e) administratif(ve) à Arusha	

Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; ASS = agent(e) des services de sécurité ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SM = agent(e) du Service mobile.